LISTE DES ANNEXES

- 1 Arrêté
- 2 Avis
- 3 Publicité dans les journaux
- 4 Procès Verbal de Synthèse et ses annexes
- 5 Mémoire en réponse de la DREAL
- 6 Certificats d'affichage



PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DU GARD - PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction départementale de la protection des populations Service Prévention des Risques et Production Affaire suivie par : Sylvie HACHE Téléphone : 04-88-17-88-86 Télécopie : 04-88-17-88-99 Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

ARRETE INTER PREFECTORAL

n° 2013284-0002 (Vaucluse) n° 2013284-0006 (Gard) n° 2013284-0001 (Bouches du Rhône)

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon »

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE VAUCLUSE

LE PREFET DU GARD

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, Livre II, notamment ses articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-31,

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé le 1er juin 2007,

Vu le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération d'Avignon élaboré suite aux réunions du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques,

Vu l'avis émis le 20 décembre 2012 par le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Vaucluse sur le projet de plan,

Vu l'avis émis le 5 février 2013 par le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Gard sur le projet de plan,

Vu l'avis émis le 6 février 2013 par le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône sur le projet de plan,

Vu les avis recueillis auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre de l'agglomération d'Avignon conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement,

Vu la saisine en date du 6 septembre 2013 du président du tribunal administratif de Nîmes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu l'ordonnance n°E13000178/84 en date du 12 septembre 2013 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération d'Avignon aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse et des secrétaires généraux des préfectures du Gard et des Bouches-du-Rhône,

ARRETENT

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire des départements du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, à une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération d'Avignon.

Le PPA est un plan d'actions qui est arrêté par le préfet et qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement.

Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes (installations de combustion, usines d'incinération, stations-services, chaudières domestiques, etc.) et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Chaque mesure doit être encadrée fonctionnellement et temporellement en vue de sa mise en œuvre, et être accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée.

La mise en application de l'ensemble de ces dispositions doit être assurée par les autorités de police et les autorités administratives en fonction de leurs compétences respectives.

ARTICLE 2

Le périmètre du PPA de l'agglomération d'Avignon est composé de 22 communes :

Communes de Vaucluse

ALTHENS-DES-PALUDS	AUBIGNAN	AVIGNON
BEDARRIDES	CARPENTRAS	ENTRAIGUES-SUR-LA- SORGUE
JONQUERETTES	LORIOL-DU-COMTAT	MONTEUX
MORIERES-LES-AVIGNON	PERNES-LES-FONTAINES	LE PONTET
SAINT-SATURNIN-LES- AVIGNON	SARRIANS	SORGUES
VEDENE		

BARBENTANE ROGNONAS

CHATEAURENARD EYRARGUES

Communes Gardoises

LES ANGLES

VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Le préfet de Vaucluse est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats

ARTICLE 3

Le dossier peut être consulté par le public :

- sur le site Internet de la préfecture du Vaucluse : http://www.vaucluse.gouv.fr,
- sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
- et sur le site internet de la préfecture du Gard : http://gard.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- 1° une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête ;
- 2° la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- 3° un résumé non technique de présentation du projet ;
- 4° un résumé non technique du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)
- 5° le projet de plan

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse – Direction départementale de la protection des populations - service prévention des risques et production :

Les services de l'Etat en Vaucluse DDPP-SPRP 84905 AVIGNON cedex 9

ARTICLE 4

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Myriam-Henri GROS, Lieutenant Colonel en retraite.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Fabrice POIRIER, directeur général de la communauté de communes Provence Lubéron Durance.

ARTICLE 5

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés du 4 novembre 2013 au 5 décembre 2013 inclus, pour une

durée de 32 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables et consigner sur les registres ses observations, propositions et contre-propositions :

- en préfecture de Vaucluse Direction départementale de la protection des populations-Service prévention des risques et production Cité administrative 84000 AVIGNON ;
- en préfecture du Gard, 10 avenue Feuchères 30000 NIMES ;
- en préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13282 MARSEILLE Cedex 20, à la direction des collectivités locales et de l'utilité publique et de l'environnement bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux ;
- dans les mairies de Althen les Paluds, Bédarrides, Jonquerettes, Morières les Avignon, Saint Saturnin les Avignon, Vedène, Aubignan, Carpentras, Loriol du Comtat, Pernes Les Fontaines, Sarrians, Avignon, Entraigues sur la Sorgue, Monteux, Le Pontet, Sorgues, Barbentane, Rognonas, Chateaurenard, Eyrargues, Les Angles et Villeneuve les Avignon, aux horaires d'ouverture des services.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les jours, horaires et lieux suivants :

Lieux	DATES	HORAIRES
Mairie d'AVIGNON (siège de l'enquête) Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON salle de réunion de Mme le maire	04/11	13h à 17h
Mairie de CARPENTRAS Hôtel de ville-Place Maurice Charretier-84200 CARPENTRAS salle de réunion n°2	13/11	08h30 à 12h
Mairie de SORGUES Centre administratif-Route d'Entraigues-84700 SORGUES salle du personnel	13/11	14h30 à 18h
Mairie de VILLENEUVE LES AVIGNON Hôtel de Ville-2, rue de la République-30400 VILLENEUVE-LES- AVIGNON salle de réunion des services techniques	19/11	8h30 à 12h
Annexe de la mairie de CHATEAURENARD Avenue des Martyrs de la Résistance Salle de réunion du service urbanisme	19/11	14h00 à 17h30
Mairie de LE PONTET Hôtel de Ville-13, rue de l'Hôtel de Ville-84130 LE PONTET	29/11	08h30 à 12h
Mairie de PERNES LES FONTAINES Hôtel de Ville-Place Aristide Briand- 84210 PERNES LES FONTAINES - bureau de l'état civil	29/11	13h15 à 16h
Mairie de AVIGNON (siège de l'enquête) Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON salle de réunion de Mme le maire	05/12	13h à 17h

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2^{ème} alinéa et des articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis par les maires des communes et par les préfets à la disposition du commissaire enquêteur et chacun d'eux sera clos par ses soins.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le responsable du plan si celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de PPA.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Vaucluse l'exemplaire du dossier de l'enquête de la mairie d'Avignon, avec son rapport et ses conclusions motivées

ARTICLE 7

Le préfet de Vaucluse adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif de Nîmes et au service responsable du Plan de Protection de l'Atmosphère.

Copies des observations éventuelles en réponse du responsable du plan ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également adressées par le préfet du Vaucluse aux mairies concernées par le plan , ainsi qu'à la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents dans les mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture du Vaucluse: http://www.vaucluse.gouv.fr, sur le site Internet de la préfecture des Bouches – du - Rhône: http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr et sur le site internet de la préfecture du Gard http://gard.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement sera *affiché* par les maires des communes concernées par le plan sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en préfectures du Vaucluse (DDPP), du Gard et des Bouches-du-Rhône, sous la responsabilité des autorités préfectorales, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires à envoyer à la DDPP de Vaucluse :

Les services de l'Etat en Vaucluse DDPP-SPRP 84905 AVIGNON cedex 9 L'avis sera en outre, par les soins des préfets du Vaucluse, *inséré* dans 2 journaux **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également *publié* sur le site Internet de la préfecture du Vaucluse: http://www.vaucluse.gouv.fr ,sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône: http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr et sur le site internet de la préfecture du Gard: http://gard.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation sont le préfet du Vaucluse, le préfet du Gard et le préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté inter préfectoral d'approbation et sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Vaucluse: http://www.vaucluse.gouv.fr, sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône: http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr et sur le site Internet de la préfecture du Gard: http://gard.gouv.fr

ARTICLE 10

La personne responsable du plan est Xavier TASSI, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA – Service Energie Construction Air, Barrages, Chargé de Mission Qualité de l'Air – tél.: 04.91.83.63.42 – courriel : <u>xavier.tassi@developpementdurable.gouv.fr</u>

ARTICLE 11

- la secrétaire générale de la préfecture du Vaucluse
- la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse,
- le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- les maires des communes de Althen les Paluds, Bédarrides, Jonquerettes, Morières les Avignon, Saint Saturnin les Avignon, Vedène, Aubignan, Carpentras, Loriol du Comtat, Pernes Les Fontaines, Sarrians, Avignon, Entraigues sur la Sorgue, Monteux, Le Pontet, Sorgues, Barbentane, Rognonas, Chateaurenard, Eyrargues, Les Angles et Villeneuve les Avignon.
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera *publié* aux recueils des actes administratifs des préfectures du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 octobre 2013 Avignon, le 11 octobre 2013 Nîmes, le 11 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Le secrétaire général,

Signé : Louis LAUGIER Signé : Martine CLAVEL Signé : Denis OLAGNON





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMERATION D'AVIGNON

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de de Vaucluse révisé, dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » sur les communes de :

Althen les Paluds (84) Jonquerettes (84) Morières les Avignon (84) Saint Saturnin les Avignon (84) Vedène (84) Aubignan (84) Bédarrides (84) Carpentras (84) Loriol du Comtat (84) Pernes les Fontaines (84) Sarrians (84) Avignon (84)

Entraigues sur la Sorgue (84) Monteux (84) Le Pontet (84) Sorgues (84)

Chateaurenard (13) Eyrargues (13) Barbentane (13) Rognonas (13) Les Angles (30) Villeneuve lez Avignon (30)

Le PPA est un plan d'actions arrêté par le préfet, qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

L'enquête publique sera ouverte en mairies du lundi 4 novembre au jeudi 5 décembre 2013.

Le siège de l'enquête publique est la mairie d'Avignon et l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet de Vaucluse.

Les pièces du dossier, comprenant une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, un résumé non technique du projet, un résumé non technique du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le projet de plan, seront déposées dans les mairies concernées par le plan, à la DDPP de Vaucluse, à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches du Rhône et seront tenues à la disposition du public.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture habituels de chacune des mairies et des préfectures.

Par décision n° E13000178/84 du 12 septembre 2013 du Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Myriam-Henri GROS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice POIRIER, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairies, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

Lieux	DATES	HORAIRES	
Mairie d'AVIGNON (siège de l'enquête) Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion de Mme le maire	04/11	13h à 17h	
Mairie de CARPENTRAS Hôtel de ville-Place Maurice Charretier-84200 CARPENTRAS - salle de réunion n°2	13/11	08h30 à 12h	
Mairie de SORGUES Centre administratif-Route d'Entraigues-84700 SORGUES - salle du personnel	13/11	14h30 à 18h	
Mairie de VILLENEUVE LES AVIGNON Hôtel de Ville-2, rue de la République-30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON - salle de réunion des services techniques	19/11	8h30 à 12h	
Annexe de la mairie de CHATEAURENARD Avenue des Martyrs de la Résistance - Salle de réunion du service urbanisme	19/11	14h00 à 17h30	
Mairie de LE PONTET Hôtel de Ville-13, rue de l'Hôtel de Ville-84130 LE PONTET	29/11	08h30 à 12h	
Mairie de PERNES LES FONTAINES Hôtel de Ville-Place Aristide Briand- 84210 PERNES LES FONTAINES - bureau de l'état civil	29/11	13h15 à 16h	
Mairie de AVIGNON (siège de l'enquête) Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion de Mme le maire	05/12	13h à 17h	

Les observations pourront également lui être adressées par correspondance au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie d'Avignon- Place de l'Horloge-Monsieur le commissaire enquêteur - 84000 AVIGNON

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance dans les mairies, à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse— service prévention des risques et production (*Cité administrative — Bâtiment 1 — Porte A - 84000 AVIGNON*), à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches du Rhône, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, les préfets pourront soit décider d'approuver le projet de plan par arrêté interdépartemental, soit décider de poursuivre son élaboration.

Le présent avis sera affiché dans les mairies concernées, en DDPP de Vaucluse et en préfecture du Gard et des Bouches du Rhône.

L'arrêté interpréfectoral n° 2013284-0002 (Vaucluse), n° 2013284-0006 (Gard) et n° 2013284-0001 (Bouches du Rhône) du 11 octobre 2013 portant ouverture de l'enquête publique est affiché pendant 1 mois en mairies.

Le site internet de l'Etat en Vaucluse (<u>www.vaucluse.gouv.fr</u>), dans le Gard (<u>www.gard.gouv.fr</u>) et dans les Bouches du Rhône (<u>www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr</u>) mettent à disposition le présent avis, l'arrêté interdépartemental d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête puis mettront à disposition le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

La personne responsable du plan est Xavier TASSI, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA – Service Energie Construction Air, Barrages, Chargé de Mission Qualité de l'Air – tél. : 04.91.83.63.42 – courriel : <u>xavier.tassi@developpement-durable.gouv.fr</u>

www.midilibre-annonces.com

BONNES AFFAIRES

Contacts-Rencontres

Matrimonial Rencontre



Stéphan, 34 ans, cél., chef d'entre-prise. Sentimental, sociable, sportif, souhaite réussir sa vie affective. Réf.M4211, UNICIS, Tel 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59





Dorian, 44 ans, cél., cadre fonction-naire, : grand, un sourire franc, so-ciable, rech. F douce et charmante. Réf.M4213, UNICIS, Tel 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vaucluse 04.66.26.81.64



Marco, 48 ans, cél., infographiste in-dépendant, calme, à l'écoute, convi-vial, rech. F ouverte d'esprit. Réf.M4214, UNICIS, Tel: 04 66 26 81 64 / 08 77 43 250

Unicis Gard Vaucluse 04.66.26.81.64

Unicis Gard Vaucluse 04.66.26.81.64



Patrick, 52 ans, div., chef d'entre-prise, sportif, ouvert, charmant, du savoir-vivre, de l'intelligence... Réf.M4215, UNICIS, Tel: 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59



Jean-Luc, 57 ans, div., agent hospitalier, posé, réfléchi, calme, conciliant, joli sourire, beaucoup de charme I Réf. M4216, UNICIS, 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59



Olivier, 63 ans, div, ret chauffeur ré-gional, look cool et sportif, rech. F

Unicis Gard Vaucluse 04.66.26.81.64



Richard, 65 ans, veuf, ret. chef d'en-treprise, adorable, grand, bien bâti, aime la marche, la musette, la na-ture. Réf.M4218, UNICIS, 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vaucluse 04.66.26.81.64



Eugène, 74 ans, div, ret. contrôleu des travaux, aime balader, danse la mer, et croire encore à l'amour. Réf.M4219, UNICIS, Tel : 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59

04.66.26.81.64

Unicis Gard Vaucluse 04.66.26.81.64





Caroline, 56 ans, veuve, infirmière li-bérale, pétillante, féminine, élancée rech. H fin d'esprit, du charisme Réf.M4203, UNICIS, 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59



Cathy, 58 ans, veuve, audio-prothé-siste, gaie, souriante, jolie, mince, sportive, rech H avec du charisme. Réf.M4204, UNICIS, Tel: 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vaucluse 04.66.26.81.64

Georgette, 66 ans, veuve, cadre, dy-namique, conviviale, sensible, rech. H de bon niveau, ayant des valeurs. Réf.M4208, UNICIS, Tel: 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59



Maryse, 72 ans, div., ret. employée, coquette, du savoir vivre, aime sortir, danser, rech. H bonne présentation. Réf.M4209, UNICIS, 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59

Voyance

M. SANOE MEDIUM, retour rapide de l'être cher, santé, se faire aimer. Bonnes references, paiement si sa-tis fait. 06.86.92.38.16 / 04.67.49.09.56 / (422879726)

Amitiés-Sorties

(30) H. la 50aine, divorcé, physique agréable, bon caractère, rencontre dame 50/60 ans, douce et gentille, amitié, sorties. Tél 06.71.61.08.52.

Homme 60 ans, 1.80m, 75kg, div. cadre commercial, sillure et espri moderne, charmant, cullivé, attentionné, tolérant, posifit, aime voyages, mer, soleil, sorties diverses souh, renc. femme naturelle, mince et séduisante. Merci de téléphonei au 06.45.36.46.19 à William.

Monsieur de 84 ans, veul, rencon-trerait Dame à la retraite pour amillé et, si affinités, pour partager vie à 2. De préf. sur ST HIPPOLYTE DU FORT et environs. Ecrire à MIDI ME-DIA, 2 Bd des Pyrénées, CS 20001, 68007 PERPIGNAN CEDEX. Ref 798595

Détente

NÎMES, Jolie femme au coeur débordant de douceur et aux mains de fée...

ALES: Femme rencontrerait Mon-sieur l'aprés-midi en toute discrétion Tél. 06.65.19.34.59. (\$350342395).

Nouvelle BLACK à NIMES, forte poi trine naturelle, sexy, vous invite : passer un moment inoubliable. 7/ de 9h à 20h. 06.32.84.40.35 (sirer

NIMES "*ANASTASIA" détente ex tase & relaxation inouïe... Du lund au jeudi. 06.32.42.37.63 /. 04.66.02.44.16. (429574445).

NIMES - "SARAH", 24 ans, sexy et élégante, forte politrine, vous re-çoit pour un moment de détente, 7 jours/7. Tél. 06.01.34.69.82. (SIREN : 531156487)

Nouveau DONJON à NIMES, super équipé, maîtresse DIANE reçoit ses soumis 7/7 jours sur RDV. Pas d'appel masqué. 06.21.95.37.10 (S.311.948.491)

NIMES, CORINNE 50 ans vous propose une détente soft ou sévère. Accueil chaleureux, clim. Pas d'appel masqué 06.46.06.69.79 (S. 311.948.491)

Relaxation de qualité pour H/F dan cadre exceptionnel. Du lundi au sa medi de 10 h à 20 h. Tél 06.29.23.25.03 (388444580).

Sur NÎMES **HELIANE** belle femme élégante et pulpeuse, forte poitrine, reçoit dans un cadre agréable, discret et climatisé. Tél. 06.43.83.61.06 (S390031649)

NIKITA Superbe trav. black, très fé-minine vous accueille pour un mo-ment de relaxation sur Nimes. Tél 06.25.29.93.65 (517570032).

NIMES, DOMINATION sévère ou soumission dans un DONJON, 7//7] 9h.-20h ou DETENTE caline. Pas d'appel masqué. 06.21.95.37.10 (S.311.948.491)

MONTPELLIER, petite brune 40A GARE SNCF. 06.42.46.17.28 (520453549)

NIMES "MYRIAM" vous propose des prestations variées. Du MARD au VENDREDI de 13 h à 17h15. Tél 06.25.63.22.08. (410463566).

NIMES - Belle brune, joli corps, poi trine appétissante et naturelle mains de fée, pour une détente co-quine. Hygiène assurée. Tél 06.44.83.81.16. (488629346)

NIMES, Jeune femme belle, sexy et douce vous propose un agréable moment de détente. Se déplace dans le gard. Je ne réponds pas aux appels masqués. Tel 06.13.51.71.81 (4943211510)

Sandra, jolie Brésilienne, brune, 37 ans, vous propose de bons mo-ments de plaisir et relaxation en toute discrétion, gentille et caline. RDV au 07.53.66.37.48. NIMES (Si-ren 794553305).

Belle brune de pas-sage sur Alès vous attend pour un moment

Sur Alès, jolie Femme très sexy douce et coquine, vous reçoit pou un moment de détente. Tél 07.50.46.29.20 (S.539864611).

ALES, je m'appelle LORENA, je suis une très belle femme douce avec un corps de rêve, je vous propose un moment de détente inoubliable... Tél 06.66.56.11.16 (533533584)

Pour la toute première fois sur NI-MES Jeune Fille de 24 ans, douce et gentille, en manque de tendresse 06.38.15.91.08. (SIREN 519059216).

"KELLY" : détentes multiples.. Osez!!! Tél au 06.80.80.88.56

Sur la GRANDE MOTTE, EVITEZ LE STRESS par méthodes califor-niennes. Tél 06.37.85.27.16

Tél. 07.85.00.86.82

Travaux Maison extérieur

rie, charpente, couverture, électri-cité, neuf et rénovation. Devis gra-tuit. Tél. 06.07.61.36.10

, specialiste dalles exté-rieures, petites charpentes, inter-vient sur Languedoc-Roussillon Té 06.14.54.44.94

Troisième âge

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Gr **MidiMédia Publicité** Tél. **04.67.07.69.40** - Fax : **04.67.07.69.39**

MARCHES

INFERIEURS A 90 000 €

S.M.A.B.V.G.R.

AVIS D'ATTRIBUTION

Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien (S.M.A.B.V.G.R.), M. Patrick Vacaris, président, place de la Mairie, mairie, 30126 Saint-Laurent-des-Arbres. Tél. 04.66.50.69.23 - Fax: 04.66.50.47.73.

E-mail : laurysohier@smabvgr.fr
Web : http://www.smabvgr.fr
- Objet : étude éco-géomorphologique et paysagèe du Malaver affluents, du Grès et de Four.

nce acheteur : 10221/2013

Nature du marché : services

Procédure adaptée.

Classification CPV

71351900 - Services de géologie, d'océanographie et d'hydrologie 71420000 - Services d'architecture paysage

Attribution du marché :

Date d'attribution : Asconit Consultants, parc scientifique Tony Garnier, 69366 Lyon cedex 7. - Envoi à la publication : 14 octobre 2013.

Retrouvez cet avis intégral sur http://www.midilibre-legales.com

S.M.A.B.V.G.R.

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIJ D ATTRIBUTION

Syndicat Mixta d'Anénagement des Bassins Versants du Gard
Priodanien (S.M.A.B.V.G.R.), M. Patrick Vacarts, président, place de
la Marie, maire, 3012-8 saint-Laurent-des-Arbres.

Tel. 0-4.6-5.0-5.23 - Fax: 0-4.6-5.0-47-73.

E-mail: laurysohier d'amabygr.fr
Web: http://www.smabygr.fr

Objet: étude de reconnaissance géotechnique (g0) roubines de
four et des fontaines.

- Nature du marché: services.

Procédure adaptée.

- Classification CPV:

Principale: 45111250 - Travatux d'étude géotechnique.

Complémentaires:

7.1551000 - Services de prospection géologique et géophysique et
autre prospection scientifique.

71351100 - Services de préparation et d'analyse de carottage. Attribution du m

Date d'attribution : EGSA btp, PA Clément Ader - 19, rue Louis-grequet, 34830 Jacou.

- Envoi à la publication : 14 octobre 2013. Retrouvez cet avis intégral sur http://www.midilibre-legales.com

S.M.A.B.V.G.R.

AVIS INFRUCTUEUX

Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien (S.M.A.B.V.G.R.), M. Patrick Vacaris, président, place de la Mairie, mairie, 30126 Saint-Laurent-des-Arbres.

la Mairie, mairie, 30126 Saint-Laurent-des-Arbres.
Tel. 0.46 5.06 9.23 - Fax: 0.4 66.50.47.73.
E-mail: Lauryschier@smabyg.fr
Web: http://www.smabyg.fr
- Objet: étude faune flore sécurisation du barrage du Planas (commune de Pujaut).

Nature du marché : services.

- *** L'autre du marcne : Services.
Catégorie de services n° 12. Services d'architecture ; services d'ingénier et services intégrés d'ingénierie ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ; services connexes de consultations scientifiques et techniques ; services d'essais et d'analyses acchiques.

Procédure adaptée.
- Classification CPV:
- Principale: 7:131:400 - Étude d'impact sur l'environnement pour la
construction.
- Attribution du marché:
- Cet avis a été déclare infructueux.
- Ernvol à la publication : 14 octobre 2013.
Retrouvez cet avis intégral sur http://www.midilibre-legales.com

S.M.A.B.V.G.R

AVIS D'ATTRIBUTION

Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien (S.M.A.B.V.G.R.), M. Patrick Vacaris, président, place de la Mairie, mairie, 30126 Saint-Laurent-des-Arbres.
Tél. 04.66.50.69.23 - Fax : 04.66.50.47.73.

E-mail : laurysohier@smabvgr.fr Web : http://www.smabvgr.fr

Objet : relevés topographiques dans le cadre des opérations de naturation du Nizon et du Galet.

Nature du marché : se Procédure adaptée.

 Classification CPV :

- Classification CPV:
Principale: 71531810 - Services topographiques.
- Attribution du marché:
Nombre d'offres reçues: 10.
Date d'attribution: 7 octobre 2013.
S.A.R.L. C2A, 1, avenue René-Cassin, 84170 Mor né-Cassin, 84170 Monteux

- Envoi à la publication : 14 octobre 2013.
Retrouvez cet avis intégral sur http://www.midilibre-legales.com

S.M.A.B.V.G.R.

AVIS D'ATTRIBUTION Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien (S.M.A.B.V.G.R), M. Patrick Vacaris, président, place de la Mairie, mairie, 30126 Saint-Laurent-des-Advace

Rhodanien (S.M.A.B.V.G.R), M. Patrick Vacaris, président, place de la Marie, maire, 30/126 Saint-Laurent-des-Arbres.

Tél. 0.46.5.0.68.23 - Fax: 0.4.66.50.47.73.
E-mail: lauryschier@smabvgr.fr
Web: http://www.smabvgr.fr
Veb: : matrise d'œuvre réhabilitation du ruisseau du Nizon.
- Référence achetuer: 1022/1/2013.
- Nature du marché: services - catégorie de services n° 16 - services de voirie et d'enlèvement des ordures: services d'assainissement et services analogues.

- Classification CPV

incipale: 71350000 - Services scientifiques et techniques dans le naine de l'ingénierie.

Attribution du marché :
 Nombre d'offres reçues : 3.

Date d'attribution : 21 juin 2013. Riparia, 1940, route des Cévennes, 30200 Bagnols-sur-Cèze.

- Envoi à la publication : 14 octobre 2013. uvez cet avis intégral sur http://www.midilibre-lega

ANNONCES LEGALES

COMMUNE DE MANDUEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative au projet de révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 163-2013 en date du 24 septembre 2013, Mme le Maire de Manduel a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dans les formes prévues par l'article R 123-21-1 du Code de l'urba-nisme dans a rédaction amérieure à fordonnance n° 2012-1 du 5 janvier 2012 et par les articles R. 125-1 à R. 125-27 du Code de l'environnement concernant la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Manduel. L'objet de cette révision simplifiée est la création et l'exploitation d'une carrière alluvionnaire aux lieux-dits « L'Etang » et « Jasse des Cabres. »

L'enquête publique se déroulera du 14 octobre au 18 novembre 2013, soit un total de 36 jours.

Par décision en date du 19 août 2013 de M. le Vice-Président du tri-bunal administratif de Nîmes, ont été désignés M. Léon Grzeskowiak, Ingénieur SNCF retraité, domicilié à Générac en qua-lité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Marcel Bourrat, ingénieur retraité, domicilié à Beauvoisin en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Beardant fouté la duée de l'encodéra publication de l'encodéra publication.

enqueteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête peut être consulté à la mairie de Manduel, aux jours et heures habitusés d'ouverture (9 heures - 14 heures - 14 heures - 17 h 30).

Un registre à fauillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera joint au dossier d'enquête publique; c'hacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observaions, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

теуьте и епіquete. Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au commissaire-enquêteur par courrier à l'adresse suivante : mairie de Manduel, place de la mairie, 30129 Manduel.

waruueu. Le public ne pourra pas communiquer ses observations, proposi-tions et contre-propositions par voie électronique. Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête publique.

d'enquete publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir com-munication du dossier d'enquête publique auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions en mairie de Manduel, les jours sui-

le mardi 15 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;

- le mard 15 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures;
 - le lundi 4 novembre 2013, de 9 heures à 17 heures;
 - le lundi 18 novembre 2014, de 14 heures à 17 heures.
 A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Mme le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

conclusions motivées. Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du commis-saire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département du Gard et à M. le Président du tribunal administratif de Nimes. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clò-ture de l'enquête publique, en mairie de Manduel, aux jours et heures habitiles d'ouverture et sur le site internet de la commune de Manduel : www.manduel.fr page actualités.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE VAUCLUSE - PRÉFET DU GARD PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération d'Avignon

Il sera procódé à une enquête publique sur le project de plan de pro-tection de l'atmosphère de Vaucluse révies, dit « PFA de l'agglorné-ration d'Avignon» sur les communes de . Alther-les-Paulos (Vaucluse). Bédarrides (Vaucluse). Entraigues-sur-la-Sorgue (Vaucluse). Carbaeurenard (Bouches-du-Rhône). Jonquerettes (Vaucluse). Carpentras (Vaucluse), Monteux (Vaucluse). Evarques (Bouches-du-Rhône), Mories-Be-Avignon (Vaucluse), Loriod-Comtat (Vaucluse), Le Pontet (Vaucluse), Barbentane (Bouches-du-Rhône). Saint-Saturni-les-Avignon (Vaucluse), Permes-les-Fontaines (Vaucluse), Sorgues (Vaucluse), Rognonas (Bouches-du-Rhône). Saint-Guaduse). Sarrians (Vaucluse). Les Angles (Gard).

Le PPA est un plan d'actions arrêté par le préfet, qui a pour objectif Le PHA est un piant actions arrete par le preter, qui a pour cojectir de reduire les émissions de pollutinas almosphériques et de mainte-nir ou ramener dans la zone du PPA concerne les concentrations en pollutants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R 221-1 du Code de l'environnement. Il olot fiber des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des outres de pol-luaris, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contaignantes et pérennes pour les sources fibes et moiles, et défi-nir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'ungence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

L'enquête publique sera ouverte en mairies du lundi 4 novembre au jeudi 5 décembre 2013.

Les viges de l'enquête publique est la mairie d'Avignon et l'autorité chargée de coordionner l'organisation de l'enquête publique et de chargée de coordionner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet de Vaucluse. Les pièces du dossier, comprenant une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, un résumé non technique de présentation du projet, un résumé non technique du Schema Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le projet de plan, seront déposées dans les mairies concernées par le plan, à la DDP de Vaucluse, à la préfecture du Gard et à préfec-ture des Bouches-du-Rhône et seront tenues à la disposition du rublic.

public. Les observations du public pourront être consignées sur les regis-tres d'enquête tenus à sa disposition, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture habituels de chacune des mairies et des préfectures. Par décision n° E13000178/84 du 12 septembre 2013 du vioc-pré-sident défigué du tribunal administratif de Nîmes, M. Myriam-Henri Gros, est désigné en qualité de commissaire-nequétieur titulaire et M. Fabrice Poirier, est désigné comme commissaire-enquêtieur sup-niéant

Le commissaire-enquêteur sera prése les observations du public, aux dates e		
Lieux	Dates	Horaires
Mairie d'Avignon (siège de l'enquête), Hôtel de ville, place de l'Horloge, 84000 Avignon - salle de réunion de Mme le Maire	4	13 h à 17 h
Mairie de Carpentras, Hôtel de ville, place Maurice-Charretier, 84200 Carpentras - salle de réunion n° 2	13 novembre	8 h 30 à 12 h
Mairie de Sorgues, Centre adminis- tratif, route d'Entraigues, 84700 Sorgues - salle du personnel		14 h 30 à 18 h
Mairie de Villeneuve-lès-Avignon, Hôtel de ville, 2, rue de la République, 30400 Villeneuve-lès-Avignon - salle de réunion des services techniques	10	8 h 30 à 12 h
Annexe de la mairie de Châteaurenard, avenue des Martyrs- de-la-Résistance - salle de réunion du service urbanisme		14 h à 17 h 30
Mairie de Le Pontet, Hôtel de ville, 13, rue de l'Hôtel-de-Ville, 84130 Le Pontet	29 novembre	8 h 30 à 12 h
Mairie de Pernes-les-Fontaines, Hôtel de ville, place Aristide-Briand, 84210 Pernes-les-Fontaines - bureau de l'état civil	29 novembre	13 h 15 à 16 h
Mairie de Avignon (siège de l'en- quête), Hôtel de ville, place de		13 h à 17 h

l'Horloge, 84000 Avignon - salle de réunion de Mme le Maire

reunion de Mme le Maire

Les observations pourront également lui être adressées par correspondance au siège de l'enquètle publique à l'adresse suivante :
Maire d'Avignon, place de l'Hortoge, M. le Commissaire-Enquêteur,
84000 Avignon.
Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance dans les maires, à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse, service prévention des risques et production (Clét administratue, beltiment 1, porte A, 84000 Avignon), à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an , à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, les préfets pourront soit décider d'approuver le projet de plan par arrêté interrépartemental, soit décider de poursuive son élaboration.

poursuvre son élaboration.
Le présent avis sera affiché dans les mairies concernées, en DDPP de Vaucluse et en préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône.
L'arrête interprélectoral n° 2013284-0002 (Vaucluse), n° 2013284-002 (Vaucluse), n° 2013284-002 (Vaucluse), n° 2013284-001 (Vaucluse), n

I mois en mairies. Le alte internation de l'Eate en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et dans les Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-hone.pers(gouv.fr) mettent à disposition le présent avis, l'arrêté interdépartemental d'enquéte publique ainsi que le dossier d'enquéte puis mettrort al disposition le rapport et les conclusions du commissaire-enquéteur. La personne responsable du plan est Xavier Tassi, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA. Service Energie Construction Art, Barrages, Chargé de Mission Qualité de l'Air - T-8. 0.49 st. 33.83.342.





Sur simple envoi de fax ou réception de courrier

PARUTION DANS LES MEILLEURS DÉLAIS



ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

MARSEILLE Tél. 04.91.57.75.00 Fax: 04.91.57.75.25

AIX

Tél. 04.42.21.94.16 Fax: 04.42.21.96.66

AUBAGNE

Tél. 04.42.70.16.87 Fax: 04.42.70.38.55

LA CIOTAT

Tél. 04.42.08.21.79 Fax 04.42.08.39.43

MARTIGUES

Tél. 04.42.41.30.60 Fax: 04.42.41.30.73

ARLES

Tél. 04.90.96.07.11 Fax: 04.90.93.45.78

1020957

AVIS

Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Commune des Saintes-Maries-de la Mer

Dans le cadre du décret no 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques, le Préfet le la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a reçu de l'établissement THALACAP situé sur la commune des Saintes-Maries de la Mer, une demande de concession d'utilisaion du domaine public maritime en dehors des ports.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article R2124-27 du décret susvisé, le Préfet porte à la connaissance du puplic les caractéristiques principales du projet : la superficie totale qu'il est prévu de concéder à l'établissement THALACAP est de 60 m2. La concession est destinée à la mise en place de deux canalisations de ompage en mer à destination de la thalassothérapie THALACAP.

Marseille, le 15 octobre 2013

Pour le Préfet, Le Directeur des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Josiane GILBERT

Retrouvez sur www.lamarseillaise-legalannonces.com toutes les annonces légales, judiciaires, marchés publics et privés des régions PACA et Languedoc



www.francemarches.com

1017256



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DU GARD PREFET DES BOUCHES DU RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PROIET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE **DE L'AGGLOMERATION D'AVIGNON**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de de Vaucluse révisé, dit "PPA de l'agglomération d'Avignon " sur les communes de :

Althen les Paluds (84) - Jonquerettes (84) - Morières les Avignon (84) - Saint Saturnin les Avignon (84) - Vedène (84) - Aubignan (84) - Bédarrides (84) - Carpentras (84) - Loriol du Comtat (84) - Pernes les Fontaines (84) - Sarrians (84) - Avignon (84) - Entraigues sur la Sorgue (84) - Monteux (84) - Le Pontet (84) - Sorgues (84) -Chateaurenard (13) - Eyrargues (13) - Barbentane (13) - Rognonas (13) - Les Angles (30) - Villeneuve lez Avignon (30)

Le PPA est un plan d'actions arrêté par le préfet, qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en oeuvre lors des pics de pollution

L'enquête publique sera ouverte en mairies du lundi 4 novembre au jeudi 5 décembre 2013.

Le siège de l'enquête publique est la mairie d'Avignon et l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet de Vaucluse.

Les pièces du dossier, comprenant une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, un résumé non technique de présentation du projet, un résumé non technique du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le projet de plan, seront déposées dans les mairies concernées par le plan, à la DDPP de Vaucluse, à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches-du-Rhône et seront tenues à la disposition du public.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture habituels de chacune des mairies et des préfectures.

Par décision n° E13000178/84 du 12 septembre 2013 du Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Myriam-Henri GROS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice POIRIER, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairies, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après

Lieux - Dates - Horaires :

Mairie d'AVIGNON (siège de l'enquête)

Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion de Mme le maire le 04/11 de 13h à 17h

Mairie de CARPENTRAS

Hôtel de ville-Place Maurice Charretier-84200 CARPENTRAS - salle de réunion n°2 le 13/11 de 08h30 à 12h

Mairie de SORGUES

Centre administratif-Route d'Entraigues-84700 SORGUES - salle du personnel le 13/11 de 14h30 à 18h

Mairie de VILLENEUVE LES AVIGNON

Hôtel de Ville-2, rue de la République-30400 VILLENEUVE-LES-AVI-GNON - salle de réunion des services techniques le 19/11 de 8h30

Annexe de la mairie de CHATEAURENARD

Avenue des Martyrs de la Résistance - Salle de réunion du service urbanisme le 19/11 de 14h00 à 17h30

Mairie de LE PONTET

Hôtel de Ville-13, rue de l'Hôtel de Ville-84130 LE PONTET le 29/11 de 08h30 à 12h

Mairie de PERNES LES FONTAINES

Hôtel de Ville-Place Aristide Briand- 84210 PERNES LES FON-TAINES - bureau de l'état civil le 29/11 de 13h15 à 16h

Mairie de AVIGNON (siège de l'enquête)

Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion de Mme le maire le 05/12 de 13h à 17h

Les observations pourront également lui être adressées par correspondance au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante

Mairie d'Avignon - Place de l'Horloge Monsieur le commissaire enquêteur - 84000 AVIGNON

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance dans les mairies, à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse - service prévention des risques et production (Cité administrative - Bâtiment 1 - Porte A - 84000 AVI-GNON), à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. A l'issue de la procédure, les préfets pourront soit décider d'approuver le projet de plan par arrêté interdépartemental, soit décider de poursuivre son élaboration.

Le présent avis sera affiché dans les mairies concernées, en DDPP de Vaucluse et en préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône. L'arrêté interpréfectoral n° 2013284-0002 (Vaucluse), n° 2013284-0006 (Gard) et n° 2013284-0001 (Bouches-du-Rhône) du 11 octobre 2013 portant ouverture de l'enquête publique est affiché pendant 1 mois en mairies.

Le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et dans les Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr) mettent à disposition le présent avis, l'arrêté interdépartemental d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête puis mettront à disposition le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

La personne responsable du plan est Xavier TASSI, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA -Service Energie Construction Air, Barrages, Chargé de Mission Qualité de l'Air - tél. : 04.91.83.63.42

- courriel : xavier.tassi@developpement-durable.gouv.fr

1024414



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR ET PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE Préfecture du Var

Direction de l'action territoriale de l'Etat Bureau du développement durable

Préfecture des Bouches-du-Rhône Direction des collectivités locales et de l'utilité publique et de l'environnement Bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux

AVIS DE PUBLICATION

de l'arrêté inter préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var révisé

Le préfet du Var et le préfet de la région PACA, préfet des Bouchesdu-Rhône, informent le public qu'ils ont signé, respectivement le 9 octobre 2013 et le 14 octobre 2013, l'arrêté inter préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var révisé. Dispositif de l'arrêté

ARTICLE 1 : Champ d'application

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) figurant en annexe au présent arrêté est approuvé.

Il concerne les communes du Var et des Bouches-du-Rhône sui-

- département du Var (24 communes) : Bandol, Le Beausset, Belgentier, La Cadière d'Azur, Carqueiranne, Le Castellet, La Crau, Evenos, La Farlède, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Cyr-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Sanarysur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon et La Valette-du-Var;

- département des Bouches-du-Rhône (2 communes) : Ceyreste et

ARTICLE 2 : Mesures spécifiques

Les mesures, temporaires ou permanentes, destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, seront prises par les autorités de police compétentes, conformément aux articles L.222-6 et L.511-1 et suivants du code de l'environnement. ARTICLE 3 : Communication à destination du public

Le présent arrêté, ainsi que le plan de protection de l'atmosphère sont à la libre consultation du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr) ainsi que sur les sites internet des préfectures du Var (http://www.var.pref.gouv.fr) et des Bouches-du-Rhône (http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr).

Ils peuvent également être mis à disposition sur place dans les locaux des préfectures du Var (direction de l'action territoriale de l'Etat - bureau du développement durable) et des Bouches-du-Rhône (direction des collectivités locales et de l'utilité publique et de l'environnement – bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux).

ARTICLE 4 : Suivi du plan

Il est institué un comité de suivi du PPA, présidé par le Préfet du Var ou son représentant, qui sera composé de quatre collèges réunissant les services de l'Etat, les collectivités concernées, les associations de protection de la nature, les représentants du secteur économique et des personnalités qualifiées.

Ce comité de suivi est assisté d'un groupe de travail consacré aux mesures de réduction des émissions et à l'évaluation de leurs effets. Le comité de suivi se réunit une fois par an et prépare tous les éléments nécessaires au bilan fixé par l'article 5 et au rapportage réalisé auprès de la Commission Européenne.

ARTICLE 5 : Bilan et révision

Un bilan de la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère est présenté chaque année par les Préfets aux Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Var et des Bouches-du-Rhône. Lorsqu'il n'est pas porté atteinte à son économie générale, le plan de protection de l'atmosphère peut être modifié par arrêté inter préfectoral après avis des CODERST du Var et des Bouches-du-Rhône. Dans le cas contraire, il est révisé selon la procédure prévue aux articles R.220-20 à R.222-28 du code de l'environnement.

Au moins tous les cing ans, la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère fait l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, le plan peut être mis en révision selon la procédure prévue aux articles R.220-20 à R.222-28 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Publicité légale

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Var et des Bouches-du-Rhône. Un avis de publication est inséré dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône. **ARTICLE 7 : Abrogation**

L'arrêté du 10 mai 2007 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var est abrogé à compter de la publication du présent arrêté

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant les tribunaux administratifs de Toulon et de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421du code de justice administrative

ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté

Les Préfets du Var et des Bouches-du-Rhône, le Préfet de police des Bouches-du-Rhône, les Secrétaires Généraux des préfectures du Var et des Bouches-du-Rhône, le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Présidents des Conseils Généraux du Var et des Bouches-du-Rhône, les Maires des communes concernées des départements du Var et des Bouches-du-Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Régional de l'ADEME, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Var et des Bouchesdu-Rhône, les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours du Var et des Bouches-du-Rhône, le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille et le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 16 octobre 2013

Marseille, le 16 octobre 2013



Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE VERGEZE

L'arrêté préfectoral no 13.168N du 4 octobre 2013, donne acte à la SA AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE dont le siège social est situé 6, rue Cognacq-Jay 75007 Paris, de son étude de dangers, prescrit des mesures compensatoires complémentaires relatives à la prévention des risques technologiques résultant du fonctionnement de ses installations et modifie les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation no 02-013N du 12 février 2002.

L'arrêté peut être consulté à la mairie de Vergèze, à la préfecture du Gard, bureau des procédures environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).



Préfet du Gard **INSTALLATIONS CLASSEES** POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **COMMUNE D'AUBORD**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2013, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Miguel MUSNIER agissant en qualité de Directeur des Infrastrucutres Linéaires de la Société RAZEL-BEC, personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, dont le siège social est fixé sis Le Christ de Saclay, 3 rue René Razel 91400 ORSAY, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière d'alluvions (cailloutis du villafranchien), une installation de traitement de matériaux et une station de transit sur le territoire de la commune d'AUBORD, au lieu-dit "La Garrigue", parcelles cadastrales, section ZC, n° s 17, 18, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 51 et 93. La demande porte sur une surface parcellaire de 39 ha environ et une surface exploitable de 35 ha environ. La production maximale annuelle sollicitée est de 2.000.000 tonnes et une production moyenne annuelle de 1.000.000 tonnes, pour une durée de 5 ans. Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

- 2510-1 : Carrières (exploitation de),

1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6 - 2515-1c : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de

déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : c) supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à · 2517-3 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non

dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 3. supérieure à 5.000 m2 mais inférieure ou égale à 10.000 m2.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet . départemental de l'Etat dans le Gard (<u>www.gard.gouv.fr)</u>.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du Mardi 5 novembre 2013 au jeudi 5 décembre 2013 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie d'Aubord, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi après-midi, fermé.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie d'Aubord, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Monsieur Jacques GAUTIER, Ingénieur agronome, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes (suppléant, Madame Maria DEL GIORGIO, Architecte), recevra personnellement les intéressés en Mairie d'Aubord, les :

- mardi 5 novembre 2013 de 9h à 12h
- vendredi 15 novembre 2013 de 9h à 12h - mardi 19 novembre 2013 de 9h à 12h
- mercredi 27 novembre 2013 de 14h à 17h
- jeudi 5 décembre 2013 de 14h30 à 17h30

Le présent avis sera affiché en Mairies d'Aubord, Milhaud, Nîmes, Générac, Beauvoisin et Bernis. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du proiet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publi-

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie d'Aubord, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ANNONCES OFFICIELLES

ALES: 32. rue de Beauteville NIMES: 4 bis. bd des Arènes

30100 Alès **BP 154, 30011 Nîmes Cedex** Tél. 04.66.27.95.95 Tél. 04.66.52.68.79 Fax: 04.66.27.95.99 Fax: 04.66.52.68.80



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DU GARD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMERATION D'AVIGNON

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de de Vaucluse révisé, dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » sur les communes de :

Althen les Paluds (84) - Jonquerettes (84) - Morières les Avignon (84) Saint Saturnin les Avignon (84) - Vedène (84) - Aubignan (84) Bédarrides (84) - Carpentras (84) - Loriol du Comtat (84) - Pernes les Fontaines (84) - Sarrians (84) - Avignon (84) - Entraigues sur la Sorgue (84) - Monteux (84) - Le Pontet (84) - Sorgues (84) -Chateaurenard (13) - Eyrargues (13) - Barbentane (13) - Rognonas (13) - Les Angles (30) - Villeneuve lez Avignon (30)

Le PPA est un plan d'actions arrêté par le préfet, qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en oeuvre lors des pics de pollution.

L'enquête publique sera ouverte en mairies du lundi 4 novembre au jeudi 5 décembre 2013.

. Le siège de l'enquête publique est la mairie d'Avignon et l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet de Vaucluse.

Les pièces du dossier, comprenant une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, un résumé non technique de présentation du projet, un résumé non technique du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le projet de plan, seront déposées dans les mairies concernées par le plan, à la DDPP de Vaucluse, à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches-du-Rhône et seront tenues à la disposition du public.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture habituels de chacune des mairies et des préfectures.

Par décision n° E13000178/84 du 12 septembre 2013 du Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Myriam-Henri GROS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice POIRIER, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairies, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après

Lieux - Dates - Horaires :

Mairie d'AVIGNON (siège de l'enquête)

Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion de Mme le maire le 04/11 de 13h à 17h

Mairie de CARPENTRAS Hôtel de ville-Place Maurice Charretier-84200 CARPENTRAS - salle

de réunion n°2 le 13/11 de 08h30 à 12h

Mairie de SORGUES

Centre administratif-Route d'Entraigues-84700 SORGUES - salle du personnel le 13/11 de 14h30 à 18h

Mairie de VILLENEUVE LES AVIGNON

Hôtel de Ville-2, rue de la République-30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON

salle de réunion des services techniques le 19/11 de 8h30 à 12h Annexe de la mairie de CHATEAURENARD

Avenue des Martyrs de la Résistance - Salle de réunion du service urbanisme le 19/11 de 14h00 à 17h30

Mairie de LE PONTET

Hôtel de Ville-13, rue de l'Hôtel de Ville-84130 LE PONTET le 29/11 de 08h30 à 12h

Mairie de PERNES LES FONTAINES

Hôtel de Ville-Place Aristide Briand- 84210 PERNES LES FONTAINES - bureau de l'état civil le 29/11 de 13h15 à 16h

Mairie de AVIGNON (siège de l'enquête) Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion

de Mme le maire le 05/12 de 13h à 17h Les observations pourront également lui être adressées par correspondance au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie d'Avignon - Place de l'Horloge Monsieur le commissaire enquêteur - 84000 AVIGNON

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance dans les mairies, à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse - service prévention des risques et production (Cité administrative - Bâtiment 1 - Porte A -84000 AVIGNON), à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, les préfets pourront soit décider d'approuver le projet de plan par arrêté interdépartemental, soit décider de poursuivre son élaboration.

Le présent avis sera affiché dans les mairies concernées, en DDPP de /aucluse et en préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté interpréfectoral n° 2013284-0002 (Vaucluse), n° 2013284-0006 (Gard) et n° 2013284-0001 (Bouches-du-Rhône) du 11 octobre 2013 portant ouverture de l'enquête publique est affiché pendant 1 mois en mairies.

Le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et dans les Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr) mettent à disposition le présent avis, l'arrêté interdépartemental d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête puis mettront à disposition le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

La personne responsable du plan est Xavier TASSI, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA - Service Energie Construction Air, Barrages, Chargé de Mission Qualité de l'Air - tél. : 04.91.83.63.42

- courriel: xavier.tassi@developpement-durable.gouv.fr



Exposition. Le massacre des Italiens de 1853 au Cercle de l'Avenir

■ Quand la "bonne société" américaine remettait en cause la foi des immigrés italiens! "Pour eux, la religion est en partie une coutume et en partie une loi à laquelle ils se soumettent avec réticence," estimait en 1903, un rapport de la société des missionnaires au Etats Unis. Cette appréciation citée par Enzo Barbanà dans son ouvrage "Mort aux Italiens" qui a servi de support à la réalisation d'une exposition présentée par la société d'histoire de la CGT, illustre aujourd'hui encore le jugement qui est toujours porté sur les immigrées d'où qu'ils viennent et quel que soit leur religion. Consacrée au massacre des Italiens d'Aigues Mortes de 1853 dont elle analyse les causes, elle est exposée au cercle de l'avenir, rue Nicot à Nîmes. L'Illustrazione italiana : le siège de boulangerie Fontaine

En bref

Solidarité

Exploits sportifs avec Décathlon

Est-ce parce que les tentes utilisées par les SDF et autres réfugiés proviennent de ses magasins ? A Nîmes, Décathlon a décidé d'être partenaire du Samu social et organise ce samedi 19 de 10 à 18 h au 155 rue Paul Laurent - Family Village – Costières Sud, des défis sportifs au profit des sans abris. Le public est invité à réaliser des exploits sur vélo, rameur, tapis. Chaque kilomètre sera transformé en produits chauds que le Samu social pourra distribuer aux sans-abris lors de ses maraudes: duvets, polaires, bonnets... "Dans le contexte actuel de crise économique et financière, la Croix-Rouge française doit pouvoir continuer à venir en aide aux personnes en difficulté", explique François Pruvot, Directeur de Decathlon. Ils sont de plus en plus nombreux en effet à franchir les portes de l'association: mal-logement, précarité énergétique, exclusion bancaire, besoins alimentaires et vestimentaires.

AVIS DE MISE EN LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date à Puteaux le 1er juillet 2013, la société HOLDING MIEUX VIVRE, société par actions simplifiée au capital de 30 450 265 euros, ayant son siège social 115 rue de la Santé 75013 PARIS, immatriculée 493 519 193 RCS PARIS. A donné en location-gérance à :

La société ORPEA, société anonyme au capital de 66 247 577,50 euros, ayant son siège social 115 rue de la Santé 75013 PARIS, immatriculée 401 261 566 RCS PARIS,

Un fonds de commerce d'exploitation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sis et exploité à titre d'établissement secondaire sous l'enseigne « RESIDENCE NO-TRE DAME », à PARIGNARGUES (30730), Place du Château, à compter du 1er juillet 2013 pour une durée expirant le 30 juin 2015.



Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE VERGEZE

L'arrêté préfectoral no 13.168N du 4 octobre 2013, donne acte à la SA AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE dont le siège social est situé 6, rue Cognacq-Jay 75007 Paris, de son étude de dangers, prescrit des mesures compensatoires complémentaires relatives à la prévention des risques technologiques résultant du fonctionnement de ses installations et modifie les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation no 02-013N du 12 février 2002.

L'arrêté peut être consulté à la mairie de Vergèze, à la préfecture du Gard, bureau des procédures environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).



Préfet du Gard **INSTALLATIONS CLASSEES** POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **COMMUNE D'AUBORD**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2013, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Miguel MUSNIER agissant en qualité de Directeur des Infrastrucutres Linéaires de la Société RAZEL-BEC, personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, dont le siège social est fixé sis Le Christ de Saclay, 3 rue René Razel 91400 ORSAY, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière d'alluvions (cailloutis du villafranchien), une installation de traitement de matériaux et une station de transit sur le territoire de la commune d'AUBORD, au lieu-dit "La Garrigue", parcelles cadastrales, section ZC, n° s 17, 18, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 51 et 93. La demande porte sur une surface parcellaire de 39 ha environ et une surface exploitable de 35 ha environ. La production maximale annuelle sollicitée est de 2.000.000 tonnes et une production moyenne annuelle de 1.000.000 tonnes, pour une durée de 5 ans. Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

- 2510-1 : Carrières (exploitation de),

1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6 - 2515-1c : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de

déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : c) supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à · 2517-3 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non

dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 3. supérieure à 5.000 m2 mais inférieure ou égale à 10.000 m2.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet . départemental de l'Etat dans le Gard (<u>www.gard.gouv.fr)</u>.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du Mardi 5 novembre 2013 au jeudi 5 décembre 2013 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie d'Aubord, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi après-midi, fermé.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie d'Aubord, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Monsieur Jacques GAUTIER, Ingénieur agronome, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes (suppléant, Madame Maria DEL GIORGIO, Architecte), recevra personnellement les intéressés en Mairie d'Aubord, les :

- mardi 5 novembre 2013 de 9h à 12h
- vendredi 15 novembre 2013 de 9h à 12h - mardi 19 novembre 2013 de 9h à 12h
- mercredi 27 novembre 2013 de 14h à 17h
- jeudi 5 décembre 2013 de 14h30 à 17h30

Le présent avis sera affiché en Mairies d'Aubord, Milhaud, Nîmes, Générac, Beauvoisin et Bernis. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du proiet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publi-

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie d'Aubord, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ANNONCES OFFICIELLES

ALES: 32. rue de Beauteville NIMES: 4 bis. bd des Arènes

30100 Alès **BP 154, 30011 Nîmes Cedex** Tél. 04.66.27.95.95 Tél. 04.66.52.68.79 Fax: 04.66.27.95.99 Fax: 04.66.52.68.80



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DU GARD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMERATION D'AVIGNON

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de de Vaucluse révisé, dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » sur les communes de :

Althen les Paluds (84) - Jonquerettes (84) - Morières les Avignon (84) Saint Saturnin les Avignon (84) - Vedène (84) - Aubignan (84) Bédarrides (84) - Carpentras (84) - Loriol du Comtat (84) - Pernes les Fontaines (84) - Sarrians (84) - Avignon (84) - Entraigues sur la Sorgue (84) - Monteux (84) - Le Pontet (84) - Sorgues (84) -Chateaurenard (13) - Eyrargues (13) - Barbentane (13) - Rognonas (13) - Les Angles (30) - Villeneuve lez Avignon (30)

Le PPA est un plan d'actions arrêté par le préfet, qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en oeuvre lors des pics de pollution.

L'enquête publique sera ouverte en mairies du lundi 4 novembre au jeudi 5 décembre 2013.

. Le siège de l'enquête publique est la mairie d'Avignon et l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet de Vaucluse.

Les pièces du dossier, comprenant une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, un résumé non technique de présentation du projet, un résumé non technique du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le projet de plan, seront déposées dans les mairies concernées par le plan, à la DDPP de Vaucluse, à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches-du-Rhône et seront tenues à la disposition du public.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture habituels de chacune des mairies et des préfectures.

Par décision n° E13000178/84 du 12 septembre 2013 du Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Myriam-Henri GROS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice POIRIER, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairies, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après

Lieux - Dates - Horaires :

Mairie d'AVIGNON (siège de l'enquête)

Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion de Mme le maire le 04/11 de 13h à 17h

Mairie de CARPENTRAS Hôtel de ville-Place Maurice Charretier-84200 CARPENTRAS - salle

de réunion n°2 le 13/11 de 08h30 à 12h

Mairie de SORGUES

Centre administratif-Route d'Entraigues-84700 SORGUES - salle du personnel le 13/11 de 14h30 à 18h

Mairie de VILLENEUVE LES AVIGNON

Hôtel de Ville-2, rue de la République-30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON

salle de réunion des services techniques le 19/11 de 8h30 à 12h Annexe de la mairie de CHATEAURENARD

Avenue des Martyrs de la Résistance - Salle de réunion du service urbanisme le 19/11 de 14h00 à 17h30

Mairie de LE PONTET

Hôtel de Ville-13, rue de l'Hôtel de Ville-84130 LE PONTET le 29/11 de 08h30 à 12h

Mairie de PERNES LES FONTAINES

Hôtel de Ville-Place Aristide Briand- 84210 PERNES LES FONTAINES - bureau de l'état civil le 29/11 de 13h15 à 16h

Mairie de AVIGNON (siège de l'enquête) Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion

de Mme le maire le 05/12 de 13h à 17h Les observations pourront également lui être adressées par correspondance au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie d'Avignon - Place de l'Horloge Monsieur le commissaire enquêteur - 84000 AVIGNON

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance dans les mairies, à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse - service prévention des risques et production (Cité administrative - Bâtiment 1 - Porte A -84000 AVIGNON), à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, les préfets pourront soit décider d'approuver le projet de plan par arrêté interdépartemental, soit décider de poursuivre son élaboration.

Le présent avis sera affiché dans les mairies concernées, en DDPP de /aucluse et en préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté interpréfectoral n° 2013284-0002 (Vaucluse), n° 2013284-0006 (Gard) et n° 2013284-0001 (Bouches-du-Rhône) du 11 octobre 2013 portant ouverture de l'enquête publique est affiché pendant 1 mois en mairies.

Le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et dans les Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr) mettent à disposition le présent avis, l'arrêté interdépartemental d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête puis mettront à disposition le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

La personne responsable du plan est Xavier TASSI, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA - Service Energie Construction Air, Barrages, Chargé de Mission Qualité de l'Air - tél. : 04.91.83.63.42

- courriel: xavier.tassi@developpement-durable.gouv.fr



Exposition. Le massacre des Italiens de 1853 au Cercle de l'Avenir

■ Quand la "bonne société" américaine remettait en cause la foi des immigrés italiens! "Pour eux, la religion est en partie une coutume et en partie une loi à laquelle ils se soumettent avec réticence," estimait en 1903, un rapport de la société des missionnaires au Etats Unis. Cette appréciation citée par Enzo Barbanà dans son ouvrage "Mort aux Italiens" qui a servi de support à la réalisation d'une exposition présentée par la société d'histoire de la CGT, illustre aujourd'hui encore le jugement qui est toujours porté sur les immigrées d'où qu'ils viennent et quel que soit leur religion. Consacrée au massacre des Italiens d'Aigues Mortes de 1853 dont elle analyse les causes, elle est exposée au cercle de l'avenir, rue Nicot à Nîmes. L'Illustrazione italiana : le siège de boulangerie Fontaine

En bref

Solidarité

Exploits sportifs avec Décathlon

Est-ce parce que les tentes utilisées par les SDF et autres réfugiés proviennent de ses magasins ? A Nîmes, Décathlon a décidé d'être partenaire du Samu social et organise ce samedi 19 de 10 à 18 h au 155 rue Paul Laurent - Family Village – Costières Sud, des défis sportifs au profit des sans abris. Le public est invité à réaliser des exploits sur vélo, rameur, tapis. Chaque kilomètre sera transformé en produits chauds que le Samu social pourra distribuer aux sans-abris lors de ses maraudes: duvets, polaires, bonnets... "Dans le contexte actuel de crise économique et financière, la Croix-Rouge française doit pouvoir continuer à venir en aide aux personnes en difficulté", explique François Pruvot, Directeur de Decathlon. Ils sont de plus en plus nombreux en effet à franchir les portes de l'association: mal-logement, précarité énergétique, exclusion bancaire, besoins alimentaires et vestimentaires.

AVIS DE MISE EN LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date à Puteaux le 1er juillet 2013, la société HOLDING MIEUX VIVRE, société par actions simplifiée au capital de 30 450 265 euros, ayant son siège social 115 rue de la Santé 75013 PARIS, immatriculée 493 519 193 RCS PARIS. A donné en location-gérance à :

La société ORPEA, société anonyme au capital de 66 247 577,50 euros, ayant son siège social 115 rue de la Santé 75013 PARIS, immatriculée 401 261 566 RCS PARIS,

Un fonds de commerce d'exploitation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sis et exploité à titre d'établissement secondaire sous l'enseigne « RESIDENCE NO-TRE DAME », à PARIGNARGUES (30730), Place du Château, à compter du 1er juillet 2013 pour une durée expirant le 30 juin 2015.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DU GARD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMERATION D'AVIGNON

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de de Vaucluse révisé, dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » sur les communes de :

Althen les Paluds (84) - Jonquerettes (84) - Morières les Avignon (84) -Saint Saturnin les Avignon (84) - Vedène (84) - Aubignan (84) - Bédarrides (84) - Carpentras (84) - Loriol du Comtat (84) - Pernes les Fontaines (84) - Sarrians (84) - Avignon (84) - Entraigues sur la Sorgue (84) - Monteux (84) - Le Pontet (84) - Sorgues (84) -Chateaurenard (13) - Eyrargues (13) - Barbentane (13) - Rognonas (13) - Les Angles (30) - Villeneuve lez Avignon (30)

Le PPA est un plan d'actions arrêté par le préfet, qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en oeuvre lors des pics de pollution.

L'enquête publique sera ouverte en mairies du lundi 4 novembre au jeudi 5 décembre 2013.

Le siège de l'enquête publique est la mairie d'Avignon et l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet de Vaucluse.

Les pièces du dossier, comprenant une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, un résumé non technique de présentation du projet, un résumé non technique du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le projet de plan, seront déposées dans les mairies concernées par le plan, à la DDPP de Vaucluse, à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches-du-Rhône et seront tenues à la disposition du public.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture habituels de chacune des mairies et des préfectures.

Par décision n° E13000178/84 du 12 septembre 2013 du Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Myriam-Henri GROS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice POIRIER, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairies, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

Lieux - Dates - Horaires :

Mairie d'AVIGNON (siège de l'enquête)

Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion de Mme le maire le 04/11 de 13h à 17h

Mairie de CARPENTRAS Hôtel de ville-Place Maurice Charretier-84200 CARPENTRAS - salle

de réunion n°2 le 13/11 de 08h30 à 12h Mairie de SORGUES

Centre administratif-Route d'Entraigues-84700 SORGUES - salle du

personnel le 13/11 de 14h30 à 18h Mairie de VILLENEUVE LES AVIGNON

Hôtel de Ville-2, rue de la République-30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- salle de réunion des services techniques le 19/11 de 8h30 à 12h Annexe de la mairie de CHATEAURENARD

Avenue des Martyrs de la Résistance - Salle de réunion du service

urbanisme le 19/11 de 14h00 à 17h30

Mairie de LE PONTET

Hôtel de Ville-13, rue de l'Hôtel de Ville-84130 LE PONTET le 29/11 de 08h30 à 12h

Mairie de PERNES LES FONTAINES

Hôtel de Ville-Place Aristide Briand- 84210 PERNES LES FONTAINES - bureau de l'état civil le 29/11 de 13h15 à 16h Mairie de AVIGNON (siège de l'enquête)

Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion

de Mme le maire le 05/12 de 13h à 17h Les observations pourront également lui être adressées par

correspondance au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie d'Avignon - Place de l'Horloge

Monsieur le commissaire enquêteur - 84000 AVIGNON

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance dans les mairies, à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse - service prévention des risques et production (Cité administrative - Bâtiment 1 - Porte A -84000 AVIGNON), à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquete.

A l'issue de la procédure, les préfets pourront soit décider d'approuver le projet de plan par arrêté interdépartemental, soit décider de poursuivre son élaboration.

Le présent avis sera affiché dans les mairies concernées, en DDPP de Vaucluse et en préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté interpréfectoral n° 2013284-0002 (Vaucluse), n° 2013284-0006 (Gard) et n° 2013284-0001 (Bouches-du-Rhône) du 11 octobre 2013 portant ouverture de l'enquête publique est affiché pendant 1 mois en mairies.

Le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et dans les Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr) mettent à disposition le présent avis, l'arrêté interdépartemental d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête puis mettront à disposition le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

La personne responsable du plan est Xavier TASSI, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA - Service Energie Construction Air, Barrages, Chargé de Mission Qualité de l'Air - tél. : 04.91.83.63.42

courriel: xavier.tassi@developpement-durable.gouv.fr

PROVENCE 13

Vaucluse

Orange. Les élus Front de Gauche au conseil régional viennent rendre compte de leur mandat aux Vauclusiens.

Leur volonté : tenir les engagements pris

■ Ils l'avaient promis et ils le font: les élu(e)s Front de Gauche de la Région PACA se déplacent pour rendre compte de leur mandat. Une démarche de démocratie de proximité assez exceptionnelle pour être soulignée. C'est ainsi que le président du groupe FDG, Gérard Piel, accompagné de Jean-Marc Coppola, de Alain Hayot et de l'élue orangeoise et régionale Fabienne Haloui ont participé à une rencontre citoyenne lundi dernier à Orange.

Il a été question du budget de la région, qui doit être voté le 13 décembre: un budget qui ne couvre pas les dépenses, constitué uniquement de la dotation de l'Etat en constante diminution alors que les Régions se voient chargées régulièrement de nouvelles compétences à financer.

Comment, dans ces conditions, tenir les engagements pris devant les électeurs?

D'autant qu'il est difficile aujourd'hui de présenter des motions revendicatives unitaires pour réclamer au gouvernement les 200 millions manquants.

Priorité pour la jeunesse

Pour les élus FDG, la seule solution c'est d'avancer avec opiniâtreté les propositions formulées d'un commun accord dans le programme de la gauche régionale. Et certaines sont déjà actées ou en voie de l'être, comme la gratuité des TER pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les précaires. L'objectif est d'« arriver à 40000 jeunes qui ne paient pas les transports » (aujourd'hui 20000). « Pour un trajet de 30kms, c'est une économie de 600 euros par an ». De même pour la tarification sociale



Les élu(e)s du Front de Gauche à la Région entendent oeuvrer pour améliorer le quotidien des gens. PHOTO RF

de la restauration scolaire mise en place grâce à l'action du groupe FDG. Car l'essentiel est de maintenir le cap fixé en 2010 : priorité à la jeunesse. Faciliter l'accès à la location pour les jeunes reste un objectif pour la prochaine étape. Pour « continuer à financer le développement du ferroviaire », « pour que la solidarité soit préservée dans le Vaucluse qui compte 30% de familles pauvres », il faut trouver de nouvelles recettes : recourir à l'emprunt et, peut-être, augmenter le coût de la carte grise...

La réponse aux interrogations et inquiétudes du public (concurrence déloyale contre la Mutuelle Générale d'Avignon, facturation des transports pour les moins de trois ans, rôle néfaste du crédit d'impôt Compétitivité aux entreprises...), est dans la réussite du programme du Front de Gauche: pour une réforme de justice fiscale tablant sur la progressivité de l'impôt (vingt tranches), contre la politique d'austérité imposée aux Etats par l'Europe et pour redonner du pouvoir d'achat et de la croissance, contre les métropoles qui sonneront le glas des communes et donc de la démocratie locale... Ce qui amène à conclure qu' « Il faut faire de plus en plus de politique ». Car ce qui est en jeu, c'est un choix de société ; la baisse des dotations est destinée à empêcher les élus de sortir du cadre des compétences fixées, « pour qu'on ne fasse plus de politique ».

On doit pouvoir compter sur les élu(e)s Front de Gauche à la région pour faire de la politique en mettant en œuvre les mesures sociales progressistes du programme « l'humain d'abord ».

NB

Vaison. Xavier participera à la finale du festival des Soupes le 15 novembre.

Un mirliton distingué

■ Débuté à Entrechaux le 11 octobre, le festival des soupes s'achèvera le 15 novembre à Vaison. Les festivités commenceront place Montfort et se poursuivront à l'Espace Culturel Patrick Fabre où sera désigné le grand gagnant. Mais mardi, c'était Vaison-la-Romaine qui désignait son représentant pour défendre nos couleurs à cette finale qui s'annonce très serrée au vu de la qualité des soupes déjà sélectionnées dans les autres villages. Le jury vaisonnais avait à choisir parmi un nombre important de potages. 20 candidats étaient en lice : un collectif d'abord, le Groupe d'Entraide Mutuelle ; Camille Fare et sa mère Delphine ; Jacqueline Martin-Teiseire et sa fille Sylvie, Pierre Meffre; un autre collectif, le Team Vasio Romain (Alain Chaléon, Philippe Conte, Monica,



Jean Brando; Annie Rosania; Marie Chambovet) Giselle Lacombe, Lucia Gebist, Chantal Laverrière; Renée et Joseph de Florio ; Xavier Marin. C'est le dernier cité qui a été choisi, à l'aveugle, par le jury. Un grand coup de chapeau au Team Vasio Romain qui cette année avait la tâche délicate d'organiser cette soirée qui s'est terminée par un repas excellent pour la modique somme de 7 euros.

Bollène

Cinéma

Au Clap ce vendredi à 18h30, «Tu sera Sumo» en VO; 20h45 « le concours de danse ».

Sporting Moto-Ball de Bollène

Le club tiendra son assemblée générale à la Maison de quartier de Bollène Ecluse « Oustau de l'Amista », Rue Esa Triolet, le vendredi 22 novembre à 18h30.

Super loto

Organisé par Bollène Information Pluralisme et le comité du Front de gauche de Bollène dimanche 10 novembre à 14h30, salle Georges Brassens. 8 parties dont 2 à carton

MB

GARD

AVIS DE CONSTITUTION

SARL U.Man.Space (U.M.S) Nom commercial : U.M.S. Capital: 1 000 euros

Siège social : 7, lotissement Les Terrasses de Laurian Impasse Vieille - Route d'Anduze - 30100 ALES

Objet : Activités de conseil et d'assistance en matière d'urbanisme, de maîtrise d'ouvrage. Gérant: M. Paul PLANQUE résidant 7, Lot. Les Terrasses de

Laurian - Impasse Vieille - Route d'Anduze - 30100 ALES

Durée: 99 ans.

Immatriculation: RCS de Nîmes.



Préfet du Gard **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** COMMUNE de PUJAUT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2013, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la SARL BERNARDONI TP, dont le siège social/bureaux est fixé 201, avenue du Général Leclerc-BP41-30150 ROQUEMAURE, en vue de l'exploitation, en régularisation, d'une plate-forme de regroupement, de tri, de broyage, de criblage et de recyclage de déchets non dangereux inertes issus du BTP, sur le territoire de la commune de PUJAUT, RD 26 - Lieu-dit « La Grave » -Parcelles n°2309, 2310 et 3538, section D du plan cadstral de la commune de PUJAUT.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Luc BERNARDONI, gérant de la SARL BERNARDONI TP

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

- 2515-1-a: Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, la puissance installée des installations étant de 900kW. (installation de traitement de matériaux inertes issus du BTP).
- 2517-1 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant de 61.186 m2
- 2517-1 : Installation de traitement par décantation et évaporation des boues et laitance de béton, issues de centrales à béton et relevant de la catégorie des déchets non dangereux inertes, d'une capacité de 10.000 t/an
- 2516-2 : Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables filirisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de stockage étant inférieure à 25.000m3

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 4 novembre 2013 au jeudi 5 décembre 2013 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de PUJAUT, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Le vendredi, fermeture de la Mairie à 16h30.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de PUJAUT, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Monsieur Jean-Claude BLANC, ingénieur en agriculture, expert agricole et foncier, expert près la Cour d'Appel de NIMES, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président du Tribunal Administratif de NIMES (suppléant, Monsieur Jean-Paul CHAUDAT, directeur délégué à la direction de l'énergie nucléaire du CEA, retraité), recevra personnellement les intéressés en Mairie de PUJAUT. les:

- Lundi 4 novembre 2013 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 13 novembre 2013 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 21 novembre 2013 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 novembre 2013 de 09h00 à 12h00 - Jeudi 5 décembre 2013 de 14h00 à 17h00

demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publi-

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de PUJAUT, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DU GARI

NIMES: 4 bis. bd des Arènes BP 154, 30011 Nîmes Cedex Tél. 04.66.27.95.95 Fax: 04.66.27.95.99

ALES: 32. rue de Beauteville 30100 Alès Tél. 04.66.52.68.79 Fax: 04.66.52.68.80



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DU GARD PREFET DES BOUCHES DU RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE **DE L'AGGLOMERATION D'AVIGNON**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de de Vaucluse révisé, dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » sur les communes de :

Althen les Paluds (84) - Jonquerettes (84) - Morières les Avignon (84) -Saint Saturnin les Avignon (84) - Vedène (84) - Aubignan (84) - Bédarrides (84) - Carpentras (84) - Loriol du Comtat (84) - Pernes les Fontaines (84) - Sarrians (84) - Avignon (84) - Entraigues sur la Sorgue (84) - Monteux (84) - Le Pontet (84) - Sorgues (84) -Chateaurenard (13) - Eyrargues (13) - Barbentane (13) - Rognonas (13) - Les Angles (30) - Villeneuve lez Avignon (30)

Le PPA est un plan d'actions arrêté par le préfet, qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en oeuvre lors des pics de pollution.

L'enquête publique sera ouverte en mairies du lundi 4 novembre au jeudi 5 décembre 2013.

Le siège de l'enquête publique est la mairie d'Avignon et l'autorité Par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2013, une enquête chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet de Vaucluse.

Les pièces du dossier, comprenant une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, un résumé non technique de présentation du projet, un résumé non technique du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le projet de plan, seront déposées dans les mairies concernées par le plan, à la DDPP de Vaucluse, à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches-du-Rhône et seront tenues à la disposition du public.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture habituels de chacune des mairies et des préfectures.

Par décision n° E13000178/84 du 12 septembre 2013 du Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Myriam-Henri GROS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice POIRIER, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairies, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après

Lieux - Dates - Horaires :

Mairie d'AVIGNON (siège de l'enquête)

Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion de Mme le maire le 04/11 de 13h à 17h

Mairie de CARPENTRAS

Hôtel de ville-Place Maurice Charretier-84200 CARPENTRAS - salle de réunion n°2 le 13/11 de 08h30 à 12h Mairie de SORGUES

Centre administratif-Route d'Entraigues-84700 SORGUES - salle du personnel le 13/11 de 14h30 à 18h

Mairie de VILLENEUVE LES AVIGNON

Hôtel de Ville-2, rue de la République-30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON salle de réunion des services techniques le 19/11 de 8h30 à 12h

Annexe de la mairie de CHATEAURENARD

Avenue des Martyrs de la Résistance - Salle de réunion du service urbanisme le 19/11 de 14h00 à 17h30 Mairie de LE PONTET Hôtel de Ville-13, rue de l'Hôtel de Ville-84130 LE PONTET le 29/11

de 08h30 à 12h

Mairie de PERNES LES FONTAINES

de Ville-Place Aristide Briand- 84210 PERNES LES FONTAINES - bureau de l'état civil le 29/11 de 13h15 à 16h Mairie de AVIGNON (siège de l'enquête)

Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 ÁVIGNON - salle de réunion

de Mme le maire le 05/12 de 13h à 17h Les observations pourront également lui être adressées par correspondance au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie d'Avignon - Place de l'Horloge

Monsieur le commissaire enquêteur - 84000 AVIGNON

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance dans les mairies, à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse - service prévention des risques et production (Cité administrative - Bâtiment 1 - Porte A -Le présent avis sera affiché en Mairies de PUJAUT, de TAVEL, de 84000 AVIGNON), à la préfecture du Gard et à la préfecture des - mercredi 27 novembre 2013 de 14h à 17h VILLENEUVE LEZ AVIGNON, des ANGLES, de SAZE et de Bouches-du-Rhône, du rapport et des conclusions du commissaire ROCHEFORT DU GARD. Il sera également affiché par les soins du enquêteur, pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture Le présent avis sera affiché en Mairies d'Aubord, Milhaud, Nîmes, de l'enquête.

A l'issue de la procédure, les préfets pourront soit décider d'approuver du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus le projet de plan par arrêté interdépartemental, soit décider de poursuivre son élaboration.

le présent avis sera affiché dans les mairies concernées, en DDPP de Vaucluse et en préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté interpréfectoral n° 2013284-0002 (Vaucluse), n° 2013284-0006 (Gard) et n° 2013284-0001 (Bouches-du-Rhône) du 11 octobre 2013 portant ouverture de l'enquête publique est affiché pendant 1 mois en mairies.

Le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et dans les Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr) mettent à disposition le présent avis, l'arrêté interdépartemental d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête puis mettront à disposition le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

La personne responsable du plan est Xavier TASSI, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA - Service Energie Construction Air, Barrages, Chargé de Mission Qualité de l'Air - tél. : 04.91.83.63.42

- courriel : xavier.tassi@developpement-durable.gouv.fr

ELECTRO VK

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000

Siège social : Route Nationale 100 - ZI 606 Allée de la Baraquette - 30390 Domazan 518 982 541 RCS Nîmes

Par décision du 25 octobre 2013, la société DBT PRO SOLAR 6-ADM/C, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 31 parc du Golf - CS 90519 - Aix Parc du Golf - 13593 Aix-en-Provence cedex 3, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n°529 821 258, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution sans liquidation de la société ELECTRO VK, entraînant la transmission universelle du patrimoine de celle-ci au profit de DBT PRO SOLAR 6-ADM/C.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **COMMUNE D'AUBORD**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Miguel MUSNIER agissant en qualité de Directeur des Infrastrucutres Linéaires de la Société RAZEL-BEC, personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, dont le siège social est fixé sis Le Christ de Saclay, 3 rue René Razel 91400 ORSAY, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière d'alluvions (cailloutis du villafranchien), une installation de traitement de matériaux et une station de transit sur le territoire de la commune d'AUBORD, au lieu-dit "La Garrigue", parcelles cadastrales, section ZC, n° s 17, 18, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 51 et 93. La demande porte sur une surface parcellaire de 39 ha environ et une surface exploitable de 35 ha environ. La production maximale annuelle sollicitée est de 2.000.000 tonnes et une production moyenne annuelle de 1.000.000 tonnes, pour une durée de 5 ans. Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

- 2510-1 : Carrières (exploitation de),

1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6

2515-1c: Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : c) supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à

2517-3 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 3. supérieure à 5.000 m2 mais inférieure ou égale à 10.000 m2.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du Mardi 5 novembre 2013 au jeudi 5 décembre 2013 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie d'Aubord, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi après-midi, fermé.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie d'Aubord, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Monsieur Jacques GAUTIER, Ingénieur agronome, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes (suppléant, Madame Maria DEL GIORGIO, Architecte), recevra personnellement les intéressés en Mairie d'Aubord, les :

- mardi 5 novembre 2013 de 9h à 12h

- vendredi 15 novembre 2013 de 9h à 12h
- mardi 19 novembre 2013 de 9h à 12h
- jeudi 5 décembre 2013 de 14h30 à 17h30

Générac, Beauvoisin et Bernis. Il sera également affiché par les soins pour la réalisation du projet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie d'Aubord, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société ELENGY dont le siège social est situé 11, avenue Michel RICARD, 92270 BOIS-COLOMBES a fait l'objet d'un arrêté préfectoal de prescriptions complémentaires au titre des installations classées $\operatorname{\mathtt{pour}}$ la protection de l'environnement concernant les installations de Fos sur Mer.

Cet arrêté est consultable :

- · à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLUPE, BITRPM, place Le Préfet du département des Bouches du Rhône a créé par arrêté Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06,
- · à la mairie de FOS SUR MER.

Marseille, le 4 octobre 2013 Le Directeur des Collectivités locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Josiane GILBERT

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une S.A.R.L au Capital de 5000€ **Dénomination : LMC SOLUTIONS**

Siège social : 32 Zac de la haute Bedoule 13240 Septémes Objet social: Achats, ventes, locations, sav, de fournitures indus-

Durée: 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille. Gérant : M.Vial Franck demeurant au 1 rue Georges Taulier 84000 Avignon

1120720



AVIS DE MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Retrouvez ces avis in extenso sur : www.mairie-marseille.fr rubrique Marchés - mapa en dessous de 90 000 € HT

1 - Objet du marché: Entretien des espaces verts transférés de la Mairie des 9ème/10ème arrondissements. Marché à bon de com-

MAIRIE DES ARRONDISSEMENTS 9 ET 10: Tél: 04 91 14 63 50

Critères de classification des offres : 1) Valeur technique de l'offre en fonction du mémoire technique (60%); 2) Prix (40%) Date limite de remise des offres : 29/11/2013

2 - Objet du marché : Exploitation et entretien des installations de génie climatique dans les équipements transférés de la Mairie des 9/10. Marché à bon de commande (6261) MAIRIE DES ARRONDISSEMENTS 9 ET 10 : Tél : 04 91 14 63 50,

Fax: 04 91 14 63 74

Critères de classification des offres: 1) Valeur technique de l'offre en fonction du mémoire technique (60%); 2) Prix (40%) Date limite de remise des offres : 29/11/2013

3 - Objet du marché : Livraison de repas chauds et goûters dans les centres aérés. Marché à bon de commande (6255)
MAIRIE DES ARRONDISSEMENTS 9 ET 10 : Tél : 04 91 14 63 50,

Fax: 04 91 14 63 74 Critères de classification des offres : 1) Valeur technique de l'offre

en fonction du mémoire technique (60%); 2) Prix (40%) Date limite de remise des offres : 29/11/2013

4 - Objet du marché : Livraison de repas en liaison froide pour les ALSH de la Mairie des 1er et 7ème arrondissements de Marseille. Marché à bon de commande (6302)

MAIRIE DES ARRONDISSEMENTS 1 ET 7 : immeuble Léon Blum, 125 la Canebière 13001 Marseille, E-mail: mvial@mairie-marseille.fr Critères de classification des offres : 1) Valeur Technique : 60 points (qualité du repas 40 points et variété et originalité 20 points ; 2) Valeur économique : 40 points

Date limite de remise des offres: 09/12/2013

5 - Objet du marché : Scénographie, sur éléments de cimaise existants, des collections permanentes du musée des Beaux Arts, conception, réalisation d'une signalétique et suivi d'opération (6337) SERVICE DES MUSEES : Mme Evelyne PENILLA,

Tél: 04.91.14.58.72, E-mail: epenilla@mairie-marseille.fr Critères de classification des offres : 1) Valeur technique : 60 points (le parti pris général adopté pour la scénographie : 20 points, le parti pris général adopté pour la signalétique : 20 points, la com-position et la qualification de l'équipe participant à la réalisation de l'opération -CV des intervenants mentionnant notamment les compétences dans les champs d'action concernés par le marché,...-: 10 Date limite de remise des offres : 22/11/2013

6 - Objet du marché: Location avec montage et démontage d'une structure mobile avec prestations annexes, dans le parc de la Mairie des 13è et 14e arrondissements (6352)

MAIRIE DES ARRONDISSEMENTS 13 ET 14: Mme L. HOLLIER-LAROUSSE, Direction des Services Financiers, 72 rue Paul Coxe 13014 Marseille

Critères de classification des offres: 1) Prix: 50 points; 2) Valeur

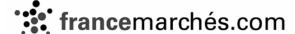
technique: 50 points

Date limite de remise des offres: 04/12/2013

7 - Objet du marché: Travaux d'entretien des espaces verts gérés par la Mairie des 6°&8° arrondissements de Marseille (6351) **MAIRIE DES ARRONDISSEMENTS 6 ET 8 :** Mme TEGLIA ou M. ODDOZE. Tél: 04 91 55 28 30

Critères de classification des offres: 1) 60% Prix; 2) 40% Valeur

Date limite de remise des offres : 27/11/2013



Le plus grand marché public de France. www.francemarches.com

AVIS

préfectoral du 30 septembre 2013, une zone de protection de biotope sur la pointe de Beauduc (partie terrestre) dans le périmètre du Parc naturel de Camargue, sur le territoire de la commune d'Arles.

Cet arrêté délimite la zone de protection de biotope, fixe les mesures de protection, les sanctions encourues et détermine les modalités de suivi de ce site.

Cet arrêté et ses annexes sont consultables en Préfecture des Bouches du Rhône, sur le site internet de la DREAL PACA, en mairie d'Arles et a été publié au recueil n° 2013-193 du 8 octobre 2013 des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône

> 21 octobre 2013 Pour le Préfet La Secrétaire Générale Adjointe Raphaëlle SIMEONI

1120746

Le Préfet du département des Bouches du Rhône a créé par arrêté préfectoral du 30 septembre 2013, une zone de protection de bioto-pe d'espèces protégées au lieu-dit " La Sambre " sur le territoire de la commune de Saint Chamas.

AVIS

Cet arrêté délimite la zone de protection de biotope, fixe les mesures de protection, les sanctions encourues et détermine les modalités de suivi de ce site

Cet arrêté et ses annexes sont consultables en Préfecture des Bouches du Rhône, sur le site internet de la DREAL PACA, en mairie de Saint Chamas et a été publié au recueil n° 2013-192 du 7 octobre 2013 des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

> 15 octobre 2013 Pour le Préfet La Secrétaire générale Adjointe Raphaëlle SIMEONI

Retrouvez sur www.lamarseillaise-legalannonces.com toutes les annonces légales, judiciaires, marchés publics et privés des régions PACA et Languedoc

Le Préfet du département des Bouches du Rhône a créé par arrêté préfectoral du 30 septembre 2013, une zone de protection de biotope d'espèces végétales protégées au lieu-dit " Clos de Bourgogne sur le territoire de la commune des Pennes Mirabeau. Cet arrêté délimite la zone de protection de biotope, fixe les mesures

AVIS

de protection, les sanctions encourues et détermine les modalités de

Cet arrêté et ses annexes sont consultables en Préfecture des Bouches du Rhône, sur le site internet de la DREAL PACA, en mairie des Pennes Mirabeau et a été publié au recueil n° 2013-192 du 7 octobre 2013 des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du

> 15 octobre 2013 Pour le Préfet La Secrétaire générale Adjointe Raphaëlle SIMEONI

AVIS

Le Préfet du département des Bouches du Rhône a créé par arrêté préfectoral du 30 septembre 2013, une zone de protection de biotope du tunnel de la Mine sur le territoire de la commune d'Orgon.

Cet arrêté délimite la zone de protection de biotope, fixe les mesures de protection, les sanctions encourues et détermine les modalités de suivi de ce site.

Cet arrêté et ses annexes sont consultables en Préfecture des Bouches du Rhône, sur le site internet de la DREAL PACA, en mairie d'Orgon et a été publié au recueil n° 2013-192 du 7 octobre 2013 des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

> 15 octobre 2013 Pour le Préfet La Secrétaire Générale Adjointe Raphaëlle SIMEONI

1117255



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DU GARD PREFET DES BOUCHES DU RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE **DE L'AGGLOMERATION D'AVIGNON**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de de Vaucluse révisé, dit " PPA de l'agglomération d'Avignon " sur les communes de

Althen les Paluds (84) - Jonquerettes (84) - Morières les Avignon (84) - Saint Saturnin les Avignon (84) - Vedène (84) - Aubignan (84) -Bédarrides (84) - Carpentras (84) - Loriol du Comtat (84) - Pernes les Fontaines (84) - Sarrians (84) - Avignon (84) - Entraigues sur la Sorgue (84) - Monteux (84) - Le Pontet (84) - Sorgues (84) -Chateaurenard (13) - Eyrargues (13) - Barbentane (13) - Rognonas (13) - Les Angles (30) - Villeneuve lez Avignon (30)

Le PPA est un plan d'actions arrêté par le préfet, qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des sources de polluants, prévoir en conséguence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en oeuvre lors des pics de pollution.

L'enquête publique sera ouverte en mairies du lundi 4 novembre au jeudi 5 décembre 2013.

Le siège de l'enquête publique est la mairie d'Avignon et l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet de Vaucluse.

Les pièces du dossier, comprenant une notice exp l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, un résumé non technique de présentation du projet, un résumé non technique du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le projet de plan, seront déposées dans les mairies concernées par le plan, à la DDPP de Vaucluse, à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches-du-Rhône et seront tenues à la disposition du public

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture habituels de chacune des mai-

Par décision n° E13000178/84 du 12 septembre 2013 du Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Myriam-Henri GROS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice POIRIER, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairies, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

Lieux - Dates - Horaires :

Mairie d'AVIGNON (siège de l'enquête)

Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion de Mme le maire le 04/11 de 13h à 17h

Mairie de CARPENTRAS

Hôtel de ville-Place Maurice Charretier-84200 CARPENTRAS - salle de réunion n°2 le 13/11 de 08h30 à 12h

Mairie de SORGUES

Centre administratif-Route d'Entraigues-84700 SORGUES - salle du

personnel le 13/11 de 14h30 à 18h Mairie de VILLENEUVE LES AVIGNON

Hôtel de Ville-2, rue de la République-30400 VILLENEUVE-LES-AVI-GNON - salle de réunion des services techniques le 19/11 de 8h30 à 12h

Annexe de la mairie de CHATEAURENARD

Avenue des Martyrs de la Résistance - Salle de réunion du service urbanisme le 19/11 de 14h00 à 17h30

Mairie de LE PONTET

Hôtel de Ville-13, rue de l'Hôtel de Ville-84130 LE PONTET le 29/11 de 08h30 à 12h

Mairie de PERNES LES FONTAINES Hôtel de Ville-Place Aristide Briand- 84210 PERNES LES FON-

TAINES - bureau de l'état civil le 29/11 de 13h15 à 16h Mairie de AVIGNON (siège de l'enquête)

Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion de Mme le maire le 05/12 de 13h à 17h

Les observations pourront également lui être adressées par correspondance au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie d'Avignon - Place de l'Horloge Monsieur le commissaire enquêteur - 84000 AVIGNON

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance dans les mairies, à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse - service prévention des risques et production (Cité administrative - Bâtiment 1 - Porte A - 84000 AVI-GNON), à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. A l'issue de la procédure, les préfets pourront soit décider d'approuver le projet de plan par arrêté interdépartemental, soit décider de pour suivre son élaboration.

Le présent avis sera affiché dans les mairies concernées, en DDPP de Vaucluse et en préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône. L'arrêté interpréfectoral n° 2013284-0002 (Vaucluse), n° 2013284-0006 (Gard) et n° 2013284-0001 (Bouches-du-Rhône) du 11 octobre 2013 portant ouverture de l'enquête publique est affiché pendant 1 mois en mairies.

Le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et dans les Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr) mettent à disposition le présent avis, l'arrêté interdépartemental d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête puis mettront à disposition le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

La personne responsable du plan est Xavier TASSI, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA -Service Energie Construction Air, Barrages, Chargé de Mission Qualité de l'Air - tél.: 04.91.83.63.42

- courriel : xavier.tassi@developpement-durable.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE L'ENQUÊTE

Sommaire

1.	ÉLÉN	IENTS RELATIFS À LA PROCÉDURE	page
	1.1.	DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	3
	1.2.	ÉLÉMENTS RELATIFS AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
	1.3.	PARUTIONS DANS LA PRESSE ET AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE	4
2.	PROC	CES VERBAL DE L'ENQUÊTE : OBSERVATIONS DU PUBLIC	
	2.1.	OBSERVATIONS MATÉRIALISÉES SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE ET EN DEHORS DES REGISTRES	5
	2.2.	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	14
	2.3.	QUESTIONS POSÉES A LA DREAL	15
CON	CLUSIO	ON	18
Anne	xe 1:	courrier de recommandation	19
Anne	xe 2:	correspondants pour l'enquête publique dans les municipalités	21
Anne	xe 3:	questionnaires d'étape	22

Procès-verbal 1/23

<u>Procès verbal de synthèse</u> des observations orales et écrites du public

Je soussigné Myriam Henri GROS, Commissaire-enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude 2013 de Vaucluse, saisi par le Tribunal administratif de Nîmes en vue de procéder à une enquête publique du 4 novembre au 5 décembre 2013 concernant la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération d'AVIGNON (dossier 13000178/84):

- a effectué une dernière permanence à destination du public le jeudi 4 décembre 2014 de 13h00 à 17h00 en Mairie d'Avignon, siège de l'enquête publique,
- a déclaré clos l'enquête publique ce jour à 17H00 en présence de Madame la Directrice du service de la population.

Le public a démontré peu d'intérêt pour l'enquête. Il s'est déplacé majoritairement à la fin de celle-ci. Les personnes qui se sont exprimées à cette occasion étaient dans l'ensemble informées du projet. Ainsi, près d'une cinquantaine de personnes ont émis un avis dans seulement six registres afin d'exposer des remarques ou pour inscrire des observations. Les courriers ont été adressés en mairie d'Avignon ou remis. Le Commissaire-enquêteur en a pris connaissance au fur et à mesure de l'avancée de l'enquête.

Au cours de cette enquête il y a eu :

- 5 personnes reçues par le Commissaire-enquêteur au cours des permanences,
- 47 observations formulées sur les registres,
- 5 courriers et 1 mémoire adressés au Commissaire-enquêteur et joints aux registres,
- des observations orales.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarque, elle s'est effectuée dans le calme. Aucun incident n'a été relevé ou porté à la connaissance du Commissaire-enquêteur. Un dysfonctionnement ponctuel a été enregistré et réglé le jeudi 4 décembre matin en mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon où une personne n'a pas pu consulter le dossier d'enquête et le registre. Après l'action du Chef de service, ce requérant a pu y accéder et faire part de ses remarques.

Toutes les appréciations, suggestions et contre-propositions font individuellement l'objet d'une analyse et sont prises en compte par le Commissaire-enquêteur. Le procèsverbal en fait le récapitulatif.

L'ensemble des observations du public ainsi que les réponses apportées seront synthétisées dans le rapport d'enquête.

Procès-verbal 2/23

1. ÉLÉMENTS RELATIFS À LA PROCÉDURE

1.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le calendrier des actes administratifs ayant abouti à l'enquête publique qui fait l'objet, en particulier, de ce procès verbal s'établit comme suit:

- saisine de M. le Préfet de Vaucluse (DDPP) enregistrée le 11/09/2013 par le Tribunal administratif de Nîmes, en vue de désigner un commissaire-enquêteur,
- décision n° E13000178/84 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 12/09/2013, désignant le commissaire-enquêteur,
- arrêté inter préfectoral du 11/10/2013 de Messieurs les le Préfets de Vaucluse référencé n°2013284-0002, des Bouches du Rhône n°2013284-0001 et du GARD n° 2013284-0006, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

1.2. ÉLÉMENTS RELATIFS AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'arrêté pris par les Préfets, l'enquête publique s'est déroulée du 4 novembre 2013 au 5 décembre 2013 inclus, pendant une durée de 32 jours, où le public a pu prendre connaissance du dossier pendant les jours ouvrables et consigner sur les registres ses observations, propositions et contre-propositions :

- en préfecture de Vaucluse Direction départementale de la protection des populations - Service prévention des risques et production – Cité administrative – 84000 AVIGNON;
 - en préfecture du Gard, 10 avenue Feuchères 30000 NIMES ;
- en préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13282 MARSEILLE Cedex 20, à la direction des collectivités locales et de l'utilité publique et de l'environnement bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux ;
- dans les mairies de Althen-des-Paluds, Bédarrides, Jonquerettes, Morières-les-Avignon, Saint-Saturnin-les-Avignon, Vedène, Aubignan, Carpentras, Loriol-du-Comtat, Pernes-les-Fontaines, Sarrians, Avignon, Entraigues-sur-la-Sorgue, Monteux, Le Pontet, Sorgues, Barbentane, Rognonas, Châteaurenard, Eyragues, Les Angles et Villeneuve-lez-Avignon, aux horaires d'ouverture des services.

Chaque commune a normalement maintenu du personnel en place aux heures d'ouvertures pour accueillir le public pendant toute la durée prévue et annoncée de l'enquête.

Procès-verbal 3/23

Le Commissaire-enquêteur a été présent dans les lieux désignés par l'arrêté interpréfectoral aux jours et heures annoncés, à savoir :

LIEUX	DATES	HORAIRES
Mairie d'AVIGNON (siège de l'enquête)		
Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON salle	04/11	13h à 17h
de réunion de Mme le maire		
Mairie de CARPENTRAS		
Hôtel de ville-Place Maurice Charretier-84200	13/11	08h30 à 12h
CARPENTRAS salle de réunion n°2		
Mairie de SORGUES		
Centre administratif-Route d'Entraigues-84700 SORGUES	13/11	14h30 à 18h
salle de réunion		
Mairie de VILLENEUVE LES AVIGNON		
Hôtel de Ville-2, rue de la République-30400	19/11	8h30 à 12h
VILLENEUVE-LEZ- AVIGNON	13/11	01130 ti 1211
salle de réunion des services techniques		
Annexe de la mairie de CHATEAURENARD		
Avenue des Martyrs de la Résistance - Salle de réunion	19/11	14h00 à 17h30
du service urbanisme		
Mairie de LE PONTET		
Hôtel de Ville -13, rue de l'Hôtel de Ville-84130 LE	29/11	08h30 à 12h
PONTET		
Mairie de PERNES LES FONTAINES		
Hôtel de Ville-Place Aristide Briand- 84210 PERNES LES	29/11	13h15 à 16h
FONTAINES - bureau de l'état civil		
Mairie d'AVIGNON (siège de l'enquête)		
Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON salle	05/12	13h à 17h
de réunion de Mme le maire		

1.3. PARUTIONS DANS LA PRESSE ET AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE

Vérification de l'affichage et de la présence des dossiers,

Cette vérification a été réalisée avant l'ouverture de l'enquête le 30 octobre 2013. Des recommandations ont été faites à l'ensemble des communes. Le contrôle s'est poursuivi tout au long de l'enquête à l'occasion des permanences du Commissaire-enquêteur et a permis de constater que les dossiers étaient présents, consultables par le public et complets, ainsi que les affichages de l'avis en place.

La publicité de l'avis ayant trait à l'ouverture de l'enquête publique dans les quotidiens suivants a été réalisée ainsi:

Procès-verbal 4/23

Première publication pour les trois départements

- La Marseillaise,- La Provence et le Midi Libre18 octobre 201317 octobre 2013

Deuxième publication pour les trois départements

- La Marseillaise, 08 novembre 2013- La Provence 05 novembre2013

2. PROCES VERBAL DE L'ENQUÊTE : LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1. OBSERVATIONS MATÉRIALISÉES SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE ET EN DEHORS DES REGISTRES

Pendant toute la durée de l'enquête le public a été peu présent dans la plupart des communes, seulement 6 registres ont reçu des observations écrites. En revanche, la commune de Pernes-les-Fontaines a bénéficié d'une fréquentation importante le dernier jour de l'enquête, caractérisée par des avis défavorables à une partie de l'action réglementaire n°11 visant à réduire les émissions dues au brûlage et plus particulièrement au brûlage des déchets verts agricoles et aux mesures limitant sa mise en œuvre.

L'intégralité des observations a été consignée dans les registres d'enquête, auxquels ont été attachés les courriers et autres documents transmis par le public.

ALTHEN-DES-PALUDS

Aucune observation sur le registre.

AUBIGNAN

Aucune observation sur le registre.

AVIGNON

4 courriers reçus en mairie et agrafés sur le registre.

FDSEA 13

Courrier déposé le 28 novembre en Mairie :

• Après avoir préciser l'objectif et les attendus du plan, la FDSEA 13 rappelle que l'action 11 du PPA «vise à clarifier et à réaffirmer l'interdiction du brûlage des déchets verts, et à préciser les modalités de pratique et de l'écobuage, ainsi que l'octroi de

Procès-verbal 5/23

dérogation au brûlage des déchets verts agricoles, hors pics de pollution aux particules». Dans les Bouches-du-Rhône «le brûlage des déchets verts agricoles a fait l'objet d'une importante concertation entre les services de l'État et la profession agricole pour aboutir à un arrêté en cours de signature. Celui-ci mentionne que le brûlage des déchets verts est interdit dans certaines conditions».

- Cette Fédération considère que « le vent dominant dans la région est orienté nordsud. La commune d'Avignon, étant au Nord des communes des Bouches-du-Rhône Barbantane, Châteaurenard, Rognonas et Eyragues, les émissions dues au brûlage des déchets verts agricoles qui seraient effectués sont majoritairement et naturellement emportées à l'opposé d'Avignon et de son agglomération».
- «La cohérence réglementaire au sein des Bouches-du-Rhône incite à placer toutes les communes sous les mêmes règles et contraintes».
- «Les agriculteurs développent depuis déjà de nombreuses années des actions en matière de gestion et de collecte des déchets afin qu'ils intègrent les filières de recyclage».
- Ces «démarches sont progressives et l'appel au brûlage ne peut pas être interdit du jour au lendemain même si cette pratique doit être réduite et limitée, elle répond à des nécessités techniques, sanitaires et environnementales».
- Pour la FDSEA 13, «le PPA de l'agglomération d'Avignon ne doit pas être plus restrictif que l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône». Il «doit donc permettre le brûlage des déchets dans les mêmes conditions et ne l'interdire que dans les conditions suivantes:
 - Lors d'un épisode de pollution atmosphérique,
 - Par vent moyen supérieur à 30 km,
 - Hors de la plage horaires de 08h 00 à 16h30. »

Chambre d'Agriculture de Vaucluse

Courrier reçu en mairie le 2 décembre, identique à celui remis par M CARLES à Pernesles-Fontaines le 29 novembre, du Président de la Chambre agriculture de VAUCLUSE souhaitant appeler l'attention sur le brûlage des déchets agricoles :

- «Il est rappelé dans le projet de PPA que le brûlage déchets verts nécessite une autorisation du Préfet qui ne peut être accordée que pour des raisons agronomiques ou sanitaires (article D615-47 et D681-5 du Code rural)».
- Il apparaît «indispensable qu'une dérogation puisse être accordée de manière globale aux agriculteurs et n'implique pas des démarches individuelles au cas par cas incompatible avec le fonctionnement des exploitations».

Procès-verbal 6/23

«Le brûlage doit pouvoir être organisé de manière réactive en fonction des conditions météorologiques. Il serait très pénalisant pour les agriculteurs d'être soumis à une nouvelle contrainte administrative pour solliciter une dérogation au cas par cas».

FDSEA 84

Courrier reçu en mairie le 9 décembre hors délais de l'enquête cependant pris en considération par le Commissaire-enquêteur car il a été posté le 5 décembre, dernier jour de l'enquête.

Cette Fédération souhaite appeler l'attention «sur les difficultés que vont rencontrer les exploitants agricoles si l'arrêté préfectoral 20130030-0006 du 13 janvier 2013 est remis en cause par le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération d'Avignon».

«Plusieurs raisons amènent cette fédération à demander au Commissaire-enquêteur à ne pas aller dans le sens d'une restriction à ce qui est actuellement autorisé, à savoir la possibilité de brûler les végétaux agricoles tous les jours entre 8 heures et 16 heures lorsque l'on se situe à plus de 200 m d'un bois et cela sans formalité administrative particulière».

- «Les rejets atmosphériques qui posent problème sont le NOx, l'ozone et les particules fines. Ces émissions sont faiblement corrélées avec l'activité agricole, 4 % seulement pour le NOx».
- «Le brûlage des végétaux issus des productions agricoles doit continuer à être permis car il a une vocation dans la lutte contre la propagation de certaines maladies».
- Pour cette fédération «*l'agriculture tend à diminuer*» dans l'agglomération avignonnaise qui souffre plutôt d'une sur-urbanisation commerciale et industrielle polluante.
- «Les déchetteries ne sont pas adaptées à l'accueil des déchets végétaux agricoles qui exige des capacités plus importantes en volume ainsi que des quais de réception adaptés».
- «Une réduction de la plage horaire d'autorisation du brûlage notamment le matin n'est pas envisageable car les agriculteurs ont besoin de pouvoir démarrer celui-ci le plus tôt possible dès 8 heures afin de bénéficier de l'absence de vent. En effet en milieu de matinée, les vents ont tendance à se renforcer et vont créer des conditions non propices à un brûlage efficace et aisé».

Enfin, cette fédération demande au commissaire-enquêteur de «bien prendre en considération l'ensemble des arguments et de plaider en faveur de l'agriculture vauclusienne».

Fédération des syndicats de producteurs de CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Courrier reçu en mairie le 10 décembre hors délais de l'enquête cependant pris en considération par le Commissaire-enquêteur car il a été posté le 5 décembre, dernier jour de l'enquête.

Procès-verbal 7/23

Cette Fédération intervient au titre de deux communes situées à l'intérieur du périmètre du PPA et dans la zone d'appellation, Bédarrides et Sorgue. Elle demande au Commissaire-enquêteur «de ne pas aller dans le sens d'une restriction de ce qui est actuellement autorisée» et développe le même argumentaire que la FDSEA 84 ci-dessus, auquel elle ajoute les points suivants:

- l'inadaptation des déchetteries pour répondre aux volumes dégagés par les déchets agricoles,
- l'importance des dépôts sauvages montre que «les particuliers ne veulent pas faire l'effort d'apporter en déchetteries car les horaires sont contraignant, les volumes d'apports limités et payants»,
 - l'usage coutumier du brûlage des déchets végétaux agricoles.

Pour conclure, cette Fédération estime que «l'agriculture doit se sacrifier au nom de l'effort collectif » mais ne veut pas devenir un bouc-émissaire face à «l'incapacité des autorités à juguler l'agrandissement des zones d'activités commerciales dont nous avons l'une des plus fortes concentrations» du territoire national.

BÉDARRIDES

Aucune observation sur le registre.

CARPENTRAS

Aucune observation sur le registre.

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Une remarque inscrite le 29 novembre.

FABRE Edmond

Appelle l'attention sur les inconvénients liés à ce plan. Certains bois ne peuvent être utilisés au chauffage et non valorisables, la date de brûlage ne pouvant être déterminée à l'avance par rapport aux conditions météorologiques imprévisibles. Il est pour lui «indispensable que les agriculteurs bénéficient d'une dérogation permanente sans aucune demande administrative supplémentaire».

JONQUERETTES

Aucune observation sur le registre.

LORIOL-DU-COMTAT

Aucune observation sur le registre.

MONTEUX

Procès-verbal 8/23

Aucune observation sur le registre.

MORIÈRES-LES-AVIGNON

Aucune observation sur le registre.

PERNES-LES-FONTAINES

- 42 remarques manuscrites sur le registre dont 40 faites le dernier jour de l'enquête publique.
- Un courrier remis au commissaire-enquêteur lors de la permanence du 29 novembre et agrafé sur le registre.

CARLES Daniel

A remis un courrier du Président de la Chambre agriculture de VAUCLUSE souhaitant appeler l'attention sur le brûlage des déchets agricoles.

• Il apparaît «indispensable qu'une dérogation soit accordée de manière globale aux agriculteurs et n'implique pas des démarches individuelles au cas par cas incompatibles avec le fonctionnement des exploitations».

«Le brûlage doit pouvoir être organisé de manière réactive en fonction des conditions météorologiques. Il serait très pénalisant pour les agriculteurs d'être soumis à une nouvelle contrainte administrative pour solliciter une dérogation au cas par cas».

PANTAGENE François

Pour lui l'action n° 11 du PPA paraît inacceptable pour deux raisons essentielles :

- 90 % des particuliers (agriculteurs et autres personnes physiques) lui semblent responsables et sont conscients des effets néfastes pour l'environnement dans le cas où l'on brûlerait n'importe quoi, en premier chef pour leur propre santé et celle de la famille.
- «De plus, le fait de brûler les végétaux chez l'agriculteur ou le particulier permet une économie à la collectivité».

Souligne qu'il est opposé à toute forme d'obligation et de contrôle dans ce sens.

Les personnes suivantes sont en accord avec les observations de Messieurs CARLE Daniel et PANTAGENE François, elles exercent la profession d'agriculteur :

FABRE Albert

LAUZIER Michel

MOREL Didier et Florian

Procès-verbal 9/23

JEAN Philippe
MARTIN Yves
JEAN Christophe
BOLUSSET Alain
FLECHAIRE Gilbert
RENOUX Frédéric
CHABAL Nadine
CARTOUX Jean-François
CARTOUX Guy
CRISTIANINI Laurent et Claire
GRAVIER Joël
BLANC Jacky,
BLANC Alain,
BLANC Frédéric,
BLANC Yvon,
ALLEGRE Olivier,
ALLEGRE Robert,
RECORDIER Michel,
RECORDIER Guy,
GALLET Régis,
BEGUE Laurent,
BONIN Thierry,
GONTIER Pierre,
JEAN Daniel,
JEAN Pierre,

JEAN Louis,

Procès-verbal 10/23

BATAIL Guy,

GIUNTA Marc,

BATAIL Laetitia,

CARTOUX Laurent,

BENTZ Jean-Pierre,

PHILIP Jean,

PHILIP Claude

DANY Jean-Louis

Souligne que les «retraités agriculteurs font l'effort de conserver et d'entretenir des haies ou autres autour de chez eux. Ils doivent conserver la possibilité de brûler les bois de taille car ils n'ont pas les moyens financiers ou de transport pour les emmener aux déchetteries. Celles-ci sont de toute façon dans l'état actuel, incapables de tout absorber».

GRAVIER Jean

Ce retraité de l'agriculture précise qu'il a encore «des haies à entretenir et qu'il faut brûler tous ces déchets de gros volumes. Il n'a pas les moyens de les transporter». Il est «d'accord avec les remarques de Messieurs CARLE, PANTAGENE» et du Président de la Chambre d'agriculture.

Mme SALIGNON Annie, particulier avec jardin et ZESCHAN Thomas, chargé de travaux paysagers soutiennent également les remarques de Messieurs CARLE, PANTAGENE.

LE PONTET

Deux remarques manuscrites inscrites sur le registre ;

LECOMTE Jâmes

- Demande une définition plus précise des déchets verts en agriculture.
- Souligne le problème du transport de ce type de déchets en poids et en volume.
- Appelle l'attention sur les dépôts sauvages et leurs contrôles au travers des actions de police.
- Demande des mesures d'engagements gratuites par les sociétés de compostage sur l'enlèvement les coûts déchets verts car les coûts sont trop élevés.

ALLIAUD Yvan

Procès-verbal 11/23

- Pose la question du traitement par brûlage ou compostage des pieds de vignes atteints de flavescence dorée. Souligne la nécessité de pouvoir brûler les pieds de vigne atteints de maladies.
- Cite l'exemple du coût de compostage pour «traiter une haie de cyprès qui est supérieur à la valeur vénale d'une parcelle de vigne et souligne le coût prohibitif du compostage».

SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

• 1 remarque manuscrite sur le registre ;

CHABAS RUFFA Claudie

Présidente de l'Association Lion d'or, association de quartier.

Souligne que «la qualité de l'air est un problème majeur puisqu'il a un impact sur la santé».

Note que le nombre de stations de mesures fixes ou mobiles, quatre, est très faible eu égard au territoire à couvrir.

Précise avoir constaté la présence d'odeurs pestilentielles dans son quartier, chemin du Lion d'or, ainsi toute la journée du 3 décembre une odeur de gaz planait.

Elle signale également que cette mauvaise odeur s'est propagée durant l'été dernier notamment la nuit entre 22 heures et 24 heures.

Cette personne s'interroge «si aucune mesure n'est prise à ces moments, comment faiton pour s'en se protéger?».

Elle espère que des mesures de surveillance de la qualité de l'air seront prises de façon permanente même si les mauvaises odeurs sont ponctuelles mais répétées et régulières.

SARRIANS

Aucune observation sur le registre.

SORGUES

Aucune observation sur le registre.

VEDÈNE

Un document de synthèse a été déposé à la mairie le 4 décembre 2013 et joint au registre par l'association «Pôle républicain œuvrant pour une gauche rénovée exigeante et solidaire» (PROGRES) dont Mme **SURTEL Monique** est la présidente, et les conseillers municipaux de «Vedène Autrement» Mme **TALET Patricia**, Mme **FALLET-MICHEL Évelyne**, M. **DAVID Vincent** et M. **PONS Christophe**.

Ce groupe de personnes a souhaité contribuer à l'élaboration du PPA en soulignant que la ville de Vedène est située sur une zone géographique où l'air est extrêmement pollué.

Procès-verbal 12/23

Ainsi la une ville est coupée en deux parties par l'autoroute A7 et de plus, longée par la voie très fréquentée Avignon-Carpentras au Nord. Elle fait partie de la grande zone commerciale d'Avignon-Nord en extension permanente qui attire des milliers de véhicules légers et poids-lourds qui ravitaillent la zone. Ces personnes soulignent la pertinence de l'analyse du PPA mais se montrent préoccupées par une pollution due à plusieurs éléments:

- La pollution de l'air causée par le Centre d'enfouissement technique (CET) d'Entraigues qui a provoqué des milliers de plaintes déposées auprès d'ATMO PACA. L'association déclare «des odeurs pestilentielles envahissent régulièrement la commune sans que nous sachions exactement la nature chimique de ces émanations».
- La pollution de l'air issue de l'incinérateur à ordures ménagères de Vedène (UIOM) notée par le Cabinet EURYECE qui au cours de l'enquête publique traitant de cette ICPE a mis en évidence «des excès de risques individuels pourraient être dépassés pour l'arsenic, le chrome VI et les dioxines. De plus les rejets dans l'air sont nommés, les poussières, les composés soufrés, les oxydes d'azote, les chlorures et les florures d'hydrogène, le monoxyde et dioxyde de carbone, les composés organiques volatiles, les métaux lourds les dioxines et les furanes. Aucun de ces polluants n'a été mesuré, pourquoi?»
- Ces personnes rajoutent que «la population ne sera rassurée que lorsque ces polluants seront mesurés scientifiquement grâce au travail des équipes d'ATMO PACA» car l'association préconise «la mise en place sur la commune d'une station de mesure en continu des différents polluants, se situant entre l'incinérateur et l'autoroute, pourra dissiper le doute».
- Soulignent la contradiction entre la louable notion de transfert modal et la mise en œuvre d'une demande d'autorisation pour la construction dépôt logistique surdimensionné dans la zone d'Entraigues avec une augmentation significative du trafic de poids-lourds, dont l'enquête publique est en cours.
- Demandent la possibilité «dans le cadre de la protection des populations de procéder à une étude (en partenariat avec des caisses d'assurance-maladie) sur l'impact de la pollution sur la santé des habitants de cette zone? (comme à Montpellier)».
- Enfin, elles estiment que l'impact particulièrement néfaste des polluants dans l'air a des conséquences sur la santé des populations et «réclame une étude sur le suivi de l'air dans la zone d'Avignon-Nord par l'ARS PACA».

En conclusion, les membres de l'association PROGRES et les conseillers municipaux de «Vedène Autrement» demandent:

«Vous serait-il possible dans la version définitive du PPA de tout faire pour que la loi LAURE du 30/12/1996 soit respectée, c'est à dire:

13/23 Procès-verbal

¹ Enquête publique n°E12000183/84

La mise en œuvre du droit reconnu à chacun de pouvoir respirer un air qui ne nuise pas à sa santé?»

BARBENTANE

Aucune observation sur le registre.

CHÂTEAURENARD

Aucune observation sur le registre.

EYRARGUES

Aucune observation sur le registre.

ROGNONAS

Aucune observation sur le registre.

LES ANGLES

Aucune observation sur le registre.

VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON

Aucune observation sur le registre.

Registre de la Préfecture de VAUCLUSE

Aucune observation sur le registre.

Registre de la Préfecture des BOUCHES DU RHÔNE

Aucune observation sur le registre.

Registre de la Préfecture du GARD

Aucune observation sur le registre.

2.2. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Deux catégories d'observations peuvent être dès à présent tirées de l'exploitation des registres mis à la disposition du public au cours de cette enquête.

Procès-verbal 14/23

Procédures mises en œuvre et participation du public

Les conditions du déroulement de l'enquête, notamment de l'information du public, les observations recueillies et l'analyse de ces dernières montrent que la durée de la consultation et de sa mise en œuvre était suffisante pour que chacun puisse s'exprimer. Pour le Commissaire-enquêteur, la faible implication du public dans la plupart des communes ne peut pas s'expliquer par rapport aux modalités d'information réglementaires du public. La participation d'association à visée environnementale (non agréée) ou issue du milieu associatif local a été peu visible.

Préoccupation majeure du public

Le thème le plus évoqué par le public concerne le brûlage des déchets verts d'origine agricole avec des avis défavorables aux conditions prévues par l'action réglementaire numéro 11. C'est le motif de la mobilisation d'agriculteurs le dernier jour de l'enquête à Pernes-les-Fontaines. Ensuite, on peut noter les éventuels problèmes de santé publique liés à la qualité de l'air mentionnés à plusieurs reprises autour du bassin de vie à l'Est d'Avignon.

2.3. QUESTIONS POSÉES A LA DREAL

Les questions posées à la DREAL découlent directement des observations du public et comportent également celles formulées de façon spécifique par le Commissaire-enquêteur, livrées ci dessous.

Questions réunies dans la lettre du 25 novembre 2013

S'agissant de la procédure

Le Commissaire-enquêteur voudrait s'assurer que les avis des municipalités, des EPCI² et autres instances administratives ont bien été prises en compte dans le document.

D'un point de vue global

Dans l'esprit, ce PPA apparaît comme un document d'orientation stratégique en version finale avec une contradiction entre une échéance de production des effets prévue en 2015 et des mesures qui seraient mises en œuvre au mieux durant le premier semestre 2014. Il en est de même pour les actions réglementaires visant l'industrie ou les UIOM³ avec une imposition des ETE⁴ qui constituent un premier pas. A l'instar des mesures visant les UIOM, les objectifs affichés du PPA paraissent ambitieux (seuil de 80 mg/Nm3

Procès-verbal 15/23

_

² EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

³ Usine d'incinération des ordures ménagères

⁴ Étude technico-économique.

de NOx). Or pour l'instant, il s'agirait bien d'un objectif et non pas d'une obligation de conformité. Ce processus serait mis en œuvre par des arrêtés de police mais ne manquera pas de poser des problèmes de financement et de coordination. Des délais supérieurs seront aussi nécessaires à la mise en place des PDU⁵ et des documents d'urbanisme.

Questions réunies dans la lettre du 2 décembre 2013

Protection des populations

- Assurément contribuer aux objectifs nationaux visant à la réduction des émissions de particules et d'oxydes d'azote paraît très important. Cependant, comment anticiper dès à présent des mesures pour plus de 1000 personnes qui resteraient exposées en 2015 à un dépassement de valeurs limites (page 140 du rapport), même si cette proportion est du même ordre de grandeur que l'incertitude inhérente à la méthodologie de détermination de l'exposition?
- La présupposition de la persistance de points noirs à proximité directe de l'autoroute A7 ou d'axes avec un trafic important ne devrait-elle pas obliger à mettre en œuvre le porter à connaissance?

Faut-il continuer à développer des zones de chalandise ou d'habitations contigües à l'autoroute?

- Ne serait-il pas possible de cibler ces zones et de mettre en œuvre une simulation plus fine ou d'établir des batteries de mesures adéquates?

Simulation

Disposerait-on des MTD⁶ dans le sens des BREF⁷ dans le domaine de la simulation?

Sur les mesures

- Les objectifs des différentes mesures sectorielles dans le tableau des actions sont souvent les mêmes. La possibilité d'une évaluation plus précise pour chacune d'entre-elles pourrait marquer des domaines particuliers d'efforts.
- Le PPA repose sur un scénario tendanciel 2015+PPA ce qui présupposerait la mise en œuvre de la majorité des mesures réglementaires réalisées dans les conditions prévues. Ces mesures pourraient être accompagnées de <u>priorités</u> afin d'en assurer leur mise en œuvre.

Procès-verbal 16/23

⁵ Il n'y a aucun Plan de déplacements urbains opérationnel dans la zone du PPA.

⁶ Meilleures techniques disponibles

⁷ Document de référence (dit BREF) des meilleures techniques disponibles (MTD) édité par les services de la Commission européenne

- Eu égard à l'échéance très proche de la production des effets et de leurs mesures, certain échéancier étant même dépassé (action 5) ou sans possibilité estimée, le Commissaire-enquêteur s'interroge sur la cohérence de cette action.
- Le Commissaire-enquêteur souhaiterait savoir si des normes spécifiques sont prévues pour les utilisateurs de l'espace aérien à partir de données générales (nombre d'appareils, d'heures de vol, répartition calendaire du trafic évoluant dans les couloirs aériens...) afin de réduire les émissions gazeuses et les retombées?

Procès-verbal 17/23

Au final

> S'agissant des procédures mises en œuvre et de la conduite de l'enquête publique

Les conditions du déroulement de l'enquête, notamment de l'information du public, le nombre d'observations recueillies et l'analyse de ces dernières montrent que la durée de la consultation et de sa mise en œuvre était suffisante pour que chacun puisse s'exprimer. Les conditions d'accueil du public se sont révélées bonnes.

> S'agissant des observations du public

Elles ont été consignées dans les registres d'enquête prévus à cet effet. La majeure partie des observations des intervenants est opposée aux conditions de brûlage des déchets verts agricoles et aux mesures limitant sa mise en œuvre. Il est à noter également les éventuels problèmes de santé publique liés à la qualité de l'air mentionnés autour du bassin de vie à l'Est d'Avignon. Il n'y a pas eu d'avis défavorable au projet.

Fait à Valréas, le 14 décembre 2013

Le Commissaire-enquêteur,

Myriam Henri GROS

Annexe 1 du PV

Valréas, le 25 novembre 2013

Myriam Henri GROS Commissaire-enquêteur

06 84 31 52 77 mhgros@yahoo.fr

Enquête publique préalable à l'approbation du Projet de révision du Plan de Protection de l'atmosphère de l'agglomération d'Avignon.

Mesdames, Monsieur,

A l'attention de la Direction générale des services

Objet : modalités relatives au déroulement et à la clôture de l'enquête.

1) Jusqu'à la fin de l'enquête publique (5 décembre)

Le dossier et les registres doivent être tenus en permanence à la disposition du public dans les lieux précisés dans l'arrêté d'organisation: Althen les Paluds, Bédarrides, Jonquerettes, Morières les Avignon, Saint Saturnin les Avignon, Vedène, Aubignan, Carpentras, Loriol du Comtat, Pernes Les Fontaines, Sarrians, Avignon, Entraigues sur la Sorgue, Monteux, Le Pontet, Sorgues, Barbentane, Rognonas, Châteaurenard, Eyrargues, Les Angles et Villeneuve les Avignon, aux horaires d'ouverture des services. Toute observation, proposition ou contre-proposition, lorsqu'elle n'est pas portée au registre ou consignée oralement auprès du Commissaire enquêteur lors des permanences, peut être adressée par le public par correspondance au siège de l'enquête:

Mairie d'Avignon- Place de l'Horloge-Monsieur le commissaire enquêteur - 84000 AVIGNON

Pour les courriers qui seraient directement adressés en mairie, il convient d'en effectuer une copie, de me l'adresser par scan (mhgros@yahoo.fr), d'agrafer au registre l'original jusqu'au dernier jour avant reprise des registres.

Le Commissaire-enquêteur cotera et paraphera ces courriers et documents annexés au registre, soit à l'occasion de la tenue des permanences, soit lors de la collecte des registres en fin d'enquête.

Toutefois, les courriers reçus après la fin de l'enquête et qui, de ce fait, n'auront pas pu être mis à la disposition du public, ne seront pas pris en compte par le Commissaire-enquêteur. La liste en sera cependant dressée et jointe au rapport d'enquête.

Procès-verbal 19/23

2) À l'issue de l'enquête (soit après le 5 décembre)

Le Commissaire-enquêteur passera en mairie dès le vendredi 6 décembre pour reprendre les registres. A défaut, en cas de fermeture de la Mairie le vendredi 6 décembre, la reprise se fera le lundi 9 décembre.

Il est rappelé que les certificats d'affichage de l'avis sur les panneaux prévus à cet effet en mairie doivent être adressés à la DDPP de Vaucluse. Les originaux des courriers joints aux registres.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter au respect de ces modalités.

Je vous prie de croire à l'assurance de ma considération.

Procès-verbal 20/23

ANNEXE 2 DU PV

Responsables chargés de l'enquête publique dans les mairies

COMMUNES	RESPONSABLE	TEL	MAIL	SERVICE
AUBIGNAN		04 90 62 26 42	urbanisme@aubignan.fr	urba
AVIGNON	Mme DEPOISIER	04 90 80 84 38	colettedepoisier@mairie-	Direction
	Mme COPET		<u>avignon.com</u>	Pop.
	Mme AUDE		natacha.copet@mairie-	Service
		04 90 80 82 16	<u>avignon.com</u>	foncier
ALTHEN des PALUDS		04 90 62 01 02	mairie@althendespaluds.fr	accueil
BÉDARRIDES	Mme RICHARD	04 90 33 55 94	urbanisme@bedarrides.eu	urba
CARPENTRAS	Mme MUSELET	04 90 60 84 00	marion.muselet@carpentras.fr	Dvpt Durable
ENTRAIGUES-SUR-LA- SORGUE	M Guillaume FOLTZ	04 90 83 66 46	dpup@mairie-entraigues.fr	urb
JONQUERETTES	Accueil	04 90 22 42 69	mairie@jonquerettes.fr	
LORIOL-DU-COMTAT		04 90 12 91 10	mairiedeloriol@wanadoo.fr	Sec.
MONTEUX	Mme BORG	04 90 66 97 00	ingrid.borg@monteux.fr	urba
MORIÈRES-LES- AVIGNON	Mme RAOULX	04 90 83 38 01	l.raoulx@morieres.fr	
PERNES-LES-FONTAINES	Mme	04 90 61 45 00	urbanisme@perneslesfontaines.fr	urba
LE PONTET	M PAUL	04 90 31 66 54	urbanisme@mairie-lepontet.fr	urba
SAINT-SATURNIN-LES- AVIGNON	Mme LAURENT	04 90 22 63 15	a.laurent@saintsaturnin.com	urba
SARRIANS	Mme FRIZET	04 90 12 21 06 ou 35	martine.frizet@ville-sarrians.fr	urba
SORGUES	M MESSIN	04 90 39 71 00	s.messin@sorgues.fr	ST
VEDÈNE	Mme DI NICOLA	04 90 23 76 43	m.dinicola@mairie-vedene.fr	
BARBENTANE	Mme ROUSSET	04 90 90 85 81	huguette.rousset@barbentane.fr	Sec mairie
CHÂTEAURENARD	Mme Émilie DAVID	06 72 94 08 54	urbafoncierdirection@chateaurena rd.com	ST /Urba
EYRAGUES		04 90 24 99 00	dgs@eyragues.fr	urba
ROGNONAS		04 90 90 33 00	rognonas.sg@wanadoo.fr	SG
LES ANGLES	Accueil ST	04 90 25 50 74	service.technique@lesangles30.eu	ST annexe
VILLENEUVE-LES- AVIGNON mairie	Mme VAUDOLON	04 90 27 49 21	a-vaudolon @villeneuvelezavignon.fr	ST

Procès-verbal 21/23

ANNEXE 3 DU PV

Valréas, le 25 novembre 2013

Myriam Henri GROS Commissaire-enquêteur

06 84 31 52 77 mhgros@yahoo.fr

Monsieur Xavier TASSI

DREAL PACA/SECAB/Mission Qualité de l'Air

CS 70248

13331 Marseille Cedex 3

Correspondance n°1 Questions d'étape

Monsieur,

A ce stade de l'enquête où jusqu'à présent le public se montre peu intéressé, j'ai l'honneur de vous adresser quelques questions afin d'obtenir des précisions supplémentaires.

1° Sur un plan de la procédure

Je voudrais être sûr que les avis des municipalités, des EPCI et autres instances administratives ont bien été prises en compte dans le document.

2° D'un point de vue global et personnel:

Dans l'esprit, ce PPA me paraît plus être un document d'orientation stratégique en version finale qu'un document opérationnel car il y a une contradiction entre la date de production des effets de ce PPA prévu en 2015, avec des mesures misent en œuvre au mieux durant le premier semestre 2014. Il en est de même pour les actions réglementaires visant l'industrie ou les UIOM avec une imposition des ETE qui constituent un premier pas et pour les actions volontaires de type, PDU entre autres, qui exigeront des délais. A l'instar des mesures visant les UIOM, les objectifs affichés du PPA paraissent ambitieux (seuil de 80 mg/Nm3 de NOx). Or pour l'instant il s'agit bien d'un objectif et non pas d'une obligation de conformité. Ce processus sera mis en œuvre par des arrêtés de police mais ne manquera pas de poser des problèmes sur le niveau de coordination. Il est évident que ces propos dépassent l'enquête mais font partie de la compréhension du sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération.

Procès-verbal 22/23

ANNEXE 3 DU PV

Valréas, le 1 décembre 2013

Myriam Henri GROS Commissaire-enquêteur

06 84 31 52 77 mhgros@yahoo.fr

Monsieur Xavier TASSI

DREAL PACA/SECAB/Mission Qualité de l'Air

CS 70248

13331 Marseille Cedex 3

Correspondance n°2 Questions d'étape

Monsieur,

A ce stade de l'enquête le public se montre peu intéressé, j'ai l'honneur de vous adresser quelques questions afin d'obtenir des précisions supplémentaires.

Assurément contribuer aux objectifs nationaux en mesure de réduction des émissions de particules et d'oxydes d'azote me paraît très important. Cependant que fait-on dès à présent des 1000 personnes qui resteraient exposées en 2015 même si c'est le même ordre de grandeur que l'incertitude inhérente à la méthodologie de détermination de l'exposition ?

N'est-il pas possible de cibler ces zones et de mettre en œuvre une simulation plus fine ou d'établir des batteries de mesures adéquates ?

Dispose-t-on des MTD dans le sens des BREF dans le domaine de la simulation?

La présupposition de la persistance de points noirs à proximité directe d'axes avec un trafic important ne doit-elle pas dès à présent obliger à mettre en œuvre le porter à connaissance ?

(Faut-il continuer à développer des zones de chalandise contigües à l'autoroute ?)

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération.

Procès-verbal 23/23



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Energie, Construction, Air et Barrages

Nos réf. : D-0910-2013-SECAB Vos réf. : PV de synthèse du 23.12.13 Affaire suivie par : Xavier Tassi

xavier.tassi@developpement-durable.gouv.fr Tél: 04 91 83 64 42 Fax: 04 91 79 14 19 Marseille, le 27 décembre 2013

La Directrice Régionale

au

Président de la Commission d'Enquête du PPA de Vaucluse M Myriam Henri GROS

61 bis, route de Saint Pierre 84 600 Valréas

Objet: révision du PPA 84 - Mémoire en réponse

Comme suite à la remise le 23 décembre dernier de votre procès-verbal de synthèse définitif, par lequel vous m'avez transmis les observations relatives à l'enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération d'Avignon, je vous prie de trouver en pièce jointe le mémoire en réponse de la DREAL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef du Service Energie, Construction, Air et Barrages

Yves Le Trionnaire



Révision du PPA de Vaucluse

Bilan de l'enquête publique

Mémoire en réponse

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre au 5 décembre 2013, le commissaire enquêteur a remis à la DREAL le 14 décembre 2013 la synthèse provisoire des observations formulées, soit par mentions manuscrites sur les registres d'enquête, soit par courriers reçus dans les communes. Le procès-verbal de synthèse définitif a été remis le 23 décembre 2013 après réception du registre déposé en préfecture des Bouches-du-Rhône.

51 observations (mentions manuscrites sur les registres, mémoire ou courriers adressés) ont été consignées. Elles sont réparties comme suit :

- trois courriers reçus à la mairie d'Avignon. Un courrier a été reçu hors délais,
- une observation sur le registre de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
- un courrier et quarante-deux observations sur le registre de la mairie de Pernes-les-Fontaines,
- deux observations sur le registre de la mairie du Pontet,
- une observation sur le registre de la mairie de Saint Saturnin-les-Avignon,
- un mémoire déposé à la mairie de Vedène.

Les observations reprises dans ce mémoire sont extraites du rapport de synthèse remis par le commissaire enquêteur.

1 - Observations de la FDSEA 13

Les observations de la FDSEA 13 ont été faites par courrier déposé le 28.11.13 à la mairie d'Avignon.

Après avoir préciser l'objectif et les attendus du plan, la FDSEA 13 rappelle que l'action 11 du PPA « vise à clarifier et à réaffirmer l'interdiction du brûlage des déchets verts, et à préciser les modalités de pratique et de l'écobuage, ainsi que l'octroi de dérogation au brûlage des déchets verts agricoles, hors pics de pollution aux particules ».

Dans les Bouches-du-Rhône « le brûlage des déchets verts agricoles a fait l'objet d'une importante concertation entre les services de l'État et la profession agricole pour aboutir à un arrêté en cours de signature. Celui-ci mentionne que le brûlage des déchets verts est interdit dans certaines conditions ».

Cette Fédération considère que « le vent dominant dans la région est orienté nord-sud, que la commune d'Avignon étant au Nord des communes des Bouches-du-Rhône Barbantane, Châteaurenard, Rognonas et Eyragues, les émissions dues au brûlage des déchets verts agricoles sont majoritairement emportées à l'opposé d'Avignon et de son agglomération ».

- « La cohérence réglementaire au sein des Bouches-du-Rhône incite à placer toutes les communes sous les mêmes règles et les mêmes contraintes ».
- « Les agriculteurs développent depuis déjà de nombreuses années des actions en matière de gestion et de collecte des déchets afin qu'ils intègrent les filières de recyclage ».

Ces « démarches sont progressives et l'appel au brûlage ne peux pas être interdit du jour au lendemain même si cette pratique doit être réduite et limitée, elle répond à des nécessités techniques, sanitaires et environnementales ».

Pour la FDSEA 13, « le PPA de l'agglomération d'Avignon ne doit pas être plus restrictif que l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône ». Il « doit donc permettre le brûlage des déchets dans les mêmes conditions et ne l'interdire que dans les conditions suivantes :

- Lors d'un épisode de pollution atmosphérique,
- par vent moyen supérieur à 30 km,
- hors de la plage horaires de 08h 00 à 16h30 ».

Réponse DREAL:

La demande de la FDSEA 13 porte sur l'emploi du feu pour les communes des Bouches-du-Rhône intégrées au PPA de l'agglomération d'Avignon. Il s'agit de Barbentane, Châteaurenard, Eyrarques, Rognonas.

Concernant les heures de brûlage, l'arrêté interpréfectoral de police générale du PPA interdira le brûlage hors de la plage horaire s'étendant de 10h à 15h30 sur l'agglomération d'Avignon. Toutefois et notamment en ce qui concerne ces quatre communes, il veillera à la cohérence des différents actes réglementaires : arrêté interpréfectoral de police générale du PPA de l'agglomération d'Avignon, arrêtés préfectoraux d'emploi du feu de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

2 - Observations de la FDSEA 84

Les observations de la FDSEA 84 ont été faites par courrier reçu le 09.12.13 (hors délais) à la mairie d'Avignon, mais posté le 05.12.13.

Cette Fédération souhaite appeler l'attention « sur les difficultés que vont rencontrer les exploitants agricoles si l'arrêté préfectoral 20130030-0006 du 13 janvier 2013 est remis en cause par le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération d'Avignon ».

- « Plusieurs raisons amènent cette fédération à demander au Commissaire-enquêteur à ne pas aller dans le sens d'une restriction à ce qui est actuellement autorisé, à savoir la possibilité de brûler les végétaux agricoles tous les jours entre 8 heures et 16 heures lorsque l'on se situe à plus de 200 m d'un bois et cela sans formalité administrative particulière ».
- « Les rejets atmosphériques qui posent problème sont le NOx, l'ozone et les particules fines. Ces émissions sont faiblement corrélées avec l'activité agricole, 4% seulement pour le NOx ».
- « Le brûlage des végétaux issus des productions agricoles doit continuer à être permis car il a une vocation dans la lutte contre la propagation de certaines maladies ».

Pour cette fédération « l'agriculture tend à diminuer » dans l'agglomération avignonnaise qui souffre plutôt d'une sur-urbanisation commerciale et industrielle polluante.

- « Les déchetteries ne sont pas adaptées à l'accueil des déchets végétaux agricoles qui exige des capacités plus importantes en volume ainsi que des quais de réception adaptés ».
- « Une réduction de la plage horaire d'autorisation du brûlage notamment le matin n'est pas envisageable car les agriculteurs ont besoin de pouvoir démarrer celui-ci le plus tôt possible dès 8 heures afin de bénéficier de l'absence de vent. En effet en milieu de matinée, les vents ont tendance à se renforcer et vont créer des conditions non propices à un brûlage efficace et aisé ». Enfin, cette fédération demande au commissaire-enquêteur de « bien prendre en considération l'ensemble des arguments et de plaider en faveur de l'agriculture vauclusienne ».

Réponse DREAL:

- Le chapitre « inventaire des principales sources d'émission de polluants sur la zone PPA » (chapitre 8.1) du document mis a l'enquête publique rappelle la part des émissions liées à « l'agriculture, sylviculture et nature » :
 - 12% pour les particules PM10,
 - 5% pour les particules PM2,5,
 - 4% pour les NOx,
 - 20% pour les Composés Organiques Volatils non méthaniques.

L'activité agricole, et notamment le brûlage, contribue donc à une part non négligeable de la pollution atmosphérique en particulier pour les PM10.

- Le PPA rappelle le principe d'interdiction du brûlage et ne modifie pas les conditions générales fixées par l'arrêté préfectoral d'emploi du feu de Vaucluse du 30 janvier 2013 actuellement en vigueur. Seule une interdiction du brûlage hors de la plage horaire s'étendant de 10h à 15h30 sur l'agglomération d'Avignon sera ajoutée aux prescriptions actuelles au travers de l'arrêté interpréfectoral de police générale du PPA de l'agglomération d'Avignon. Ainsi, la lutte contre la propagation de certaines maladies n'est pas remise en cause.
- Concernant la « sur-urbanisation », certaines mesures du PPA prévoient la prise en compte de la qualité de l'air dans les projets d'aménagement. Cette problématique est ainsi traitée par les mesures 6.1 & 6.2 : « Déterminer les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs et déterminer une densité minimale de construction afin de lutter contre l'étalement urbain, subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à une desserte adaptée par les transports collectifs, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire, restreindre l'implantation d'installations qui ajouteraient des émissions supplémentaires dans une zone dense déjà défavorisée du point de vue de la qualité de l'air, imposer des actions de maîtrise de l'urbanisation pour limiter l'exposition des populations dans les zones présentant des dépassements des valeurs limites en oxydes d'azote et particules, notamment pour l'implantation à proximité des grands axes routiers d'établissements sensibles et de locaux à usage d'habitation en zone non urbanisée, analyse des flux de transports, différenciés par mode, générés par le projet et les émissions polluantes associées (si le projet implique des flux de transports importants de salariés ou de visiteurs, ce point concerne en particulier les projets de Zones d'Activité Concertées ou Zone Commerciale)... ».
- La mesure visant à « limiter les émissions de particules et d'autres produits de combustion (HAP) associées aux brûlages » (mesure n°11) précise que la mise en place de solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement telles que le compostage individuel, le broyage des végétaux mais aussi la collecte en déchèterie ou la collecte au porte à porte seront encouragées auprès des maires, en lien avec les conseils Généraux, en charge du PGDND, et l'ADEME, de sorte à pouvoir faire appliquer correctement ces nouvelles dispositions.
- La dispersion des polluants ne se fait correctement que lors des périodes de la journée thermiquement instables, c'est-à-dire entre 10h et 15h30. Ce créneau d'instabilité de l'atmosphère résulte de la circulaire du 18.11.11 eu égard aux études et indications données par les AASQA. En conséquence, la mesure 11 prévoit une interdiction du brûlage hors de la plage horaire s'étendant de 10h à 15h30 sur l'agglomération d'Avignon.

3 – Observations de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et de M Carles

Les observations de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse ont été faites par courrier reçu le 02.12.13 à la mairie d'Avignon. Ce courrier est identique à celui remis par M Carles en mairie de Pernes-les-Fontaines le 29.11.13.

« Il est rappelé dans le projet de PPA que le brûlage déchets verts nécessite une autorisation du Préfet qui ne peut être accordée que pour des raisons agronomiques ou sanitaires (article D615-47 et D681-5 du Code rural) ».

Il apparaît « indispensable qu'une dérogation puisse être accordée de manière globale aux agriculteurs et n'implique pas des démarches individuelles au cas par cas incompatible avec le fonctionnement des exploitations ».

« Le brûlage doit pouvoir être organisé de manière réactive en fonction des conditions météorologiques. Il serait très pénalisant pour les agriculteurs d'être soumis à une nouvelle contrainte administrative pour solliciter une dérogation au cas par cas ».

Réponse DREAL:

La mesure visant à « limiter les émissions de particules et d'autres produits de combustion (HAP) associées aux brûlages » (mesure n°11) ne modifie pas les conditions générales fixées par l'arrêté préfectoral d'emploi du feu de Vaucluse du 30 janvier 2013 actuellement en vigueur.

Toutefois, cette mesure prévoit une interdiction du brûlage hors de la plage horaire s'étendant de 10h à 15h30 sur l'agglomération d'Avignon.

4 – Observations de la Fédération des syndicats de producteurs de Châteauneuf-du-Pape

Les observations de la Fédération des syndicats de producteurs de Châteauneuf-du-Pape ont été faites par courrier reçu le 10.12.13 (hors délais) à la mairie d'Avignon, mais posté le 05.12.13.

Cette Fédération intervient au titre de deux communes situées à l'intérieur du périmètre du PPA et dans la zone d'appellation, Bédarrides et Sorgue. Elle demande au Commissaire-enquêteur « de ne pas aller dans le sens d'une restriction de ce qui est actuellement autorisée » et développe le même argumentaire que la FDSEA 84 ci-dessus, auquel elle ajoute les points suivants :

- l'inadaptation des déchetteries pour répondre aux volumes dégagés par les déchets agricoles,
- l'importance des dépôts sauvages montre que « les particuliers ne veulent pas faire l'effort d'apporter en déchetteries car les horaires sont contraignant, les volumes d'apports limités et payants ».
- l'usage coutumier du brûlage des déchets végétaux agricoles.

Pour conclure, cette Fédération estime que « l'agriculture doit se sacrifier au nom de l'effort collectif » mais ne veut pas devenir un bouc-émissaire face à « l'incapacité des autorités à juguler l'agrandissement des zones d'activités commerciales dont nous avons l'une des plus fortes concentrations » du territoire national.

Réponse DREAL:

- Le PPA précise que la mise en place de solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement telles que le compostage individuel, le broyage des végétaux, la collecte en déchèterie ou la collecte au porte à porte seront encouragées auprès des maires, en lien avec le conseil Général, en charge du PGDND, et l'ADEME, de sorte à pouvoir faire appliquer correctement ces nouvelles dispositions.
- Les actions vis-à-vis des dépôts sauvages relèvent de la police du maire.

5 - Observations de M Fabre

Les observations de M Fabre ont été inscrites le 29.11.13 sur le registre de la mairie d'Entraiguessur-la-Sorgue.

M Fabre appelle l'attention sur les inconvénients liés à ce plan. Certains bois ne peuvent être utilisés au chauffage et non valorisables, la date de brûlage ne pouvant être déterminée à l'avance par rapport aux conditions météorologiques imprévisibles. Il est pour lui « indispensable que les agriculteurs bénéficient d'une dérogation permanente sans aucune demande administrative supplémentaire ».

Réponse DREAL:

La mesure visant à « limiter les émissions de particules et d'autres produits de combustion (HAP) associées aux brûlages » (mesure n°11) ne modifie pas les conditions générales fixées par l'arrêté préfectoral d'emploi du feu de Vaucluse du 30 janvier 2013 actuellement en vigueur.

Toutefois, cette mesure prévoit une interdiction du brûlage hors de la plage horaire s'étendant de 10h à 15h30 sur l'agglomération d'Avignon.

6 – Observations de MM Carles et Pantagène

Les observations de M Carles ont été faites par courrier remis le 29.11.13 en mairie de Pernes-les-Fontaines. Ce courrier est identique à celui de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse reçu à la mairie d'Avignon le 02.12.13 (cf point 3 du présent document).

Les observations de M Pantagène ont été données en mairie de Pernes-les-Fontaines.

Pour lui l'action n° 11 du PPA paraît inacceptable pour deux raisons essentielles :

- 90 % des particuliers (agriculteurs autres personnes physiques) lui semble responsables et sont conscients des effets néfastes pour l'environnement dans le cas où l'on brûlerait n'importe quoi, en premier chef pour leur propre santé et celle de la famille.
- de plus le fait de brûler les végétaux chez l'agriculteur ou le particulier permet une économie à la collectivité.

Il souligne qu'il est opposé à toute forme d'obligation et de contrôle dans ce sens.

Les observations de MM Carles et Pantagène sont partagées par 38 agriculteurs (Mmes Chabal, Batail, MM Fabre, Lauzier, Morel Didier & Florian, Jean Daniel, Jean Pierre, Jena Louis, Jean Philippe & Christophe, Martin, Bolusset, Fléchaire, Renoux, Cartoux Laurent, Cartoux Jean-François & Guy, Gravier Joël & Jean, Blanc Jacky, Blanc Alain, Blanc Frédéric & Yvon, Allegre Olivier & Robert, Recordier Michel & Guy, Gallet, Bégue, Bonin, Gontier, Batail, Giunta, Bentz, Philip Jean & Claude, Dany, M & Mme Cristianini) ainsi que Mme Salignon et M Zeschan.

M Dany souligne que les « retraités agriculteurs font l'effort de conserver et d'entretenir des haies ou autres autour de chez eux. Ils doivent conserver la possibilité de brûler les bois de taille car ils n'ont pas les moyens financiers ou de transport pour les emmener aux déchetteries. Celles-ci sont de toute façon dans l'état actuel, incapables de tout absorber ».

M Gravier Jean précise qu'il a encore « des haies à entretenir et qu'il faut brûler tous ces déchets de gros volumes. Il n'a pas les moyens de les transporter ».

Réponse DREAL:

- La mesure visant à « limiter les émissions de particules et d'autres produits de combustion (HAP) associées aux brûlages » (mesure n°11) ne modifie pas les conditions générales fixées par l'arrêté préfectoral d'emploi du feu de Vaucluse du 30 janvier 2013 actuellement en vigueur. Toutefois, cette mesure prévoit une interdiction du brûlage hors de la plage horaire s'étendant de 10h à 15h30 sur l'agglomération d'Avignon.
- Par ailleurs, la mesure n°11 s'adresse à tous les publics : particuliers, collectivités, professionnels (professions agricoles...). En effet, chacun d'eux participe à la dégradation de la qualité de l'air par le brûlage.
- Au regard des problèmes sanitaires développés, les enjeux financiers supportés doivent pouvoir être minimisés si l'ensemble des acteurs se tourne vers des filières plus respectueuses de l'environnement. Il est ainsi précisé que le coût d'une station de compostage est ramené de 60-80 €/t pour 6 000 t/an à 35-50 €/t pour 12 000t/an de déchets verts traités.
- Cette mesure précise également que la mise en place de solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement telles que le compostage individuel, le broyage des végétaux mais aussi la collecte en déchèterie ou la collecte au porte à porte seront encouragées auprès des maires, en lien avec les conseil Généraux, en charge du PGDND, et l'ADEME, de sorte à pouvoir faire appliquer correctement ces nouvelles dispositions.

7 - Observations de M Lecomte

Les observations de M Lecomte ont été inscrites sur le registre de la mairie du Pontet.

M Lecomte:

- demande une définition plus précise des déchets verts en agriculture,
- souligne le problème du transport de ces déchets en poids et en volume,
- appelle l'attention sur les dépôts sauvages et leurs contrôles au travers des actions de police,
- demande des mesures d'engagements gratuites par les sociétés de compostage sur l'enlèvement les coûts déchets verts car les coûts sont trop élevés.

Réponse DREAL:

- La définition des « déchets verts » au sens large sera précisée dans l'arrêté interpréfectoral de police générale du PPA de l'agglomération d'Avignon. Les déchets verts issus de l'exploitation agricole concernent les résidus de culture, résidus de taille, restes d'arbres suite à leur arrachage notamment en cas de renouvellement de vergers, de haies ou de vignoble.
- Le PPA rappelle dans la justification de la mesure 11, que 50 kg de végétaux brûlés émettent autant de poussières que :
 - 18 400 km parcourus par une voiture essence récente (5 900 km avec une voiture diesel récente).
 - 70 à 920 trajets aller-retour vers une déchèterie,
 - 3 semaines de chauffage au bois d'un pavillon avec une chaudière bois performante,
 - 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière fioul performante.
- Le PPA indique également que la mise en place de solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement telles que le compostage individuel, le broyage des végétaux, la collecte en déchèterie ou la collecte au porte à porte seront encouragées auprès des maires, en lien avec le conseil Général, en charge du PGDND, et l'ADEME, de sorte à pouvoir faire appliquer correctement ces nouvelles dispositions.
- Les actions vis-à-vis des dépôts sauvages relèvent de la police du maire.

8 - Observations de M Alliaud

Les observations de M Alliaud ont été inscrites sur le registre de la mairie du Pontet.

M Alliaud:

- pose la question du traitement par brûlage ou compostage des pieds de vignes atteints de flavescence dorée. Souligne la nécessité de pouvoir brûler les pieds de vigne atteints de maladies,
 cite l'exemple du coût de compostage pour traiter une haie de cyprès qui est supérieur à la valeur
- vénale d'une parcelle de vigne et souligne le coût prohibitif du compostage.

Réponse DREAL:

La mesure visant à « limiter les émissions de particules et d'autres produits de combustion (HAP) associées aux brûlages » (mesure n°11) rappelle que le brûlage, pour des raisons sanitaires, doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Les conditions de brûlage au titre de la prophylaxie sont fixées dans l'arrêté préfectoral d'emploi du feu de Vaucluse du 30 janvier 2013.

9 - Observations de Mme Chabas Ruffa

Les observations de Mme Chabas Ruffa (présidente de l'Association Lion d'or, association de quartier) ont été inscrites sur le registre de la mairie de Saint Saturnin-les-Avignon.

Mme Chabas Ruffa:

- souligne que « la qualité de l'air est un problème majeur puisqu'il a un impact sur la santé ».
- note que le nombre de stations de mesures fixes ou mobiles, quatre, est très faible eu égard au territoire à couvrir.
- précise avoir constaté la présence d'odeurs pestilentielles dans son quartier, chemin du Lion d'or, ainsi toute la journée du 3 décembre une odeur de gaz planait.
- signale également que cette mauvaise odeur s'est propagée durant l'été dernier notamment la nuit entre 22 heures et 24 heures. Cette personne s'interroge « si aucune mesure n'est prise à ces moments, comment fait-on pour s'en se protéger ? ».
- espère que des mesures de surveillance de la qualité de l'air seront prises de façon permanente même si les mauvaises odeurs sont ponctuelles mais répétées et régulières.

Réponse DREAL:

- Le nombre et l'emplacement des stations de mesures sont déterminés par l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) – Air PACA (cf 6.4 Dispositif de surveillance de la qualité de l'air du PPA).
 - Air PACA propose une répartition de ces stations fonction notamment de l'homogénéité des territoires. Ainsi, sur la zone considérée il a été jugé que 4 stations convenaient. A titre de comparaison, le périmètre du PPA des Alpes-Maritimes du Sud (52 communes) dispose de 11 stations et celui de l'agglomération de Toulon (26 communes) est couvert par 7 stations alors même que ces territoires sont plus hétérogènes que celui de l'agglomération d'Avignon.
- Les nuisances liées odeurs ne font pas partie des thématiques traitées dans les PPA.
 Il est à noter qu'Air PACA assure le pilotage de la Surveillance Régionale des Odeurs, initiée par le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollution Industrielle, afin de réduire les nuisances olfactives. Les personnes souhaitant avoir des informations ou signaler une gêne olfactive peuvent se connecter au site dédié (www.sro-paca.org) ou composer le numéro vert 0800 17 56 17 (gratuit d'un poste fixe).

10 - Observations de l'association PROGRES

Les observations de l'association PROGRES figurent dans un mémoire déposé le 04.12.13 à la mairie de Vedène.

Le mémoire souligne la pertinence de l'analyse du PPA tout en faisant part d'une préoccupation liée à la pollution due à plusieurs éléments :

- la pollution de l'air causée par le Centre d'enfouissement technique (CET) d'Entraigues qui a provoqué des milliers de plaintes déposées auprès d'ATMO PACA. L'association déclare « des odeurs pestilentielles envahissent régulièrement la commune sans que nous sachions exactement la nature chimique de ces émanations ».
- la pollution de l'air issue de l'incinérateur à ordures ménagères de Vedène (UIOM) notée par le Cabinet EURYECE qui au cours de l'enquête publique (enquête publique n°E12000183/84) traitant de cette ICPE a mis en évidence « des excès de risques individuels pourraient être dépassés pour l'arsenic, le chrome VI et les dioxines. De plus les rejets dans l'air sont nommés, les poussières, les composés soufrés, les oxydes d'azote, les chlorures et les florures d'hydrogène, le monoxyde et dioxyde de carbone, les composés organiques volatiles, les métaux lourds les dioxines et les furanes. Aucun de ces polluants n'a été mesuré, pourquoi? »

Ces personnes rajoutent que « la population ne sera rassurée que lorsque ces polluants seront mesurés scientifiquement grâce au travail des équipes d'ATMO PACA » car l'association préconise « la mise en place sur la commune d'une station de mesure en continu des différents polluants, se situant entre l'incinérateur et l'autoroute, pourra dissiper le doute ».

- souligne la contradiction entre la louable notion de transfert modal et la mise en œuvre d'une demande d'autorisation pour la construction dépôt logistique surdimensionné dans la zone d'Entraigues avec une augmentation significative du trafic de poids-lourds, dont l'enquête publique est en cours.

- demande la possibilité « dans le cadre de la protection des populations de procéder à une étude (en partenariat avec des caisses d'assurance-maladie) sur l'impact de la pollution sur la santé des habitants de cette zone? (comme à Montpellier) ».
- enfin, elles estiment que l'impact particulièrement néfaste des polluants dans l'air a des conséquences sur la santé des populations et « réclame une étude sur le suivi de l'air dans la zone d'Avignon-Nord par l'ARS PACA ».

En conclusion, les membres de l'association PROGRES et les conseillers municipaux de « Vedène Autrement » demandent :

« Vous serait-il possible dans la version définitive du PPA de tout faire pour que la loi LAURE du 30/12/1996 soit respectée, c'est-à-dire :

La mise en œuvre du droit reconnu à chacun de pouvoir respirer un air qui ne nuise pas à sa santé? ».

Réponse DREAL:

• Les nuisances liées odeurs ne font pas partie des thématiques traitées dans les PPA. Toutefois, les éléments suivants peuvent être soulignés :

Les études de dispersion, menées en 2009 & 2011 au niveau du pôle multifilières exploité par SITA SUD à Entraigues-sur-la-Sorgue, ont conclu à la conformité des installations de compostage (déchets verts et boues) au regard de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 22.04.08, qui impose à ces installations de ne pas dépasser une concentration d'odeur de 5ouE/m3 pendant plus de 2% du temps, dans des zones d'occupation humaine. En effet, pour les habitations les plus impactées situées au sud-est du centre de stockage des déchets (à environ 150 m), les nuisances olfactives (concentration d'odeurs supérieure à 5ouE/m3) peuvent être ressenties 1,8% du temps (soit environ 6 jours non consécutifs dans l'année).

Par ailleurs et comme indiqué ci-avant, Air PACA assure le pilotage de la Surveillance Régionale des Odeurs (SRO), initiée par le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollution Industrielle, afin de réduire les nuisances olfactives.

Les conclusions du jury de nez, mis en place à proximité du pôle multifilières de SITA SUD, ont été présentées en mai 2013. Il ressort que le taux de perception des odeurs ramené au taux d'observation a notablement diminué et que le nombre de plaintes (faisant état d'une gêne ponctuelle) déposées au réseau de SRO a également chuté.

Cette amélioration est notamment due au fait que l'exploitant a augmenté le tirage de biogaz au niveau du massif des casiers réaménagés (1 600 m3/h, contre 1 300 m3/h auparavant). L'objectif a été de limiter les émissions diffuses de biogaz et diminuer la concentration en méthane (CH4). Le traitement des oxydes de soufre (SOx), par charbon actif, a été placé en amont des torchères et de l'unité de valorisation, cette dernière pouvant être considérée comme une « meilleure technologie disponible (MTD) ».

Par ailleurs, compte tenu du non-respect des valeurs limites d'émissions en NH3, applicables aux rejets atmosphériques canalisés du bâtiment des boues, les activités de compostage de boues ont été suspendues.

Enfin, la taille des andains de déchets verts a été réduite (passant de 1 250 à 750 tonnes) avec une fréquence de retournement maintenue toutes les trois semaines (en fonction des conditions météorologiques). Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 11.04.13 prévoit l'utilisation de la technique d'aération forcée.

Lors de l'enquête publique portant sur l'autorisation de l'UIOM de Vedène, une Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) a été réalisée par l'INERIS. Celle-ci fait état d'indices de risques et d'excès de risques individuels inférieurs aux repères pour tous les traceurs de risque dans les conditions moyennes actuelles d'émission. L'ERS établit également les flux annuels maximum à ne pas dépasser pour l'arsenic, le chrome VI et les dioxines-furannes, pour que les indices de risques et d'excès de risques individuels restent acceptables. L'exploitant a proposé des flux compatibles avec l'ERS.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013, présenté en CODERST fin octobre 2013, fixe des prescriptions plus contraignantes pour l'exploitant que la réglementation en vigueur, afin de tenir compte des conclusions de l'ERS, des réserves émises par les services administratifs et la commission d'enquête, ainsi que des spécificités locales.

Il prévoit notamment :

- que les contrôles des rejets atmosphériques pour les dioxines-furannes soient renforcés (tous les 2 mois au lieu de 6 mois),
- que les valeurs limites en flux des rejets atmosphériques respectent les conclusions de l'ERS en ce qui concerne l'arsenic, le chrome VI et les dioxines-furannes,
- que la valeur limite d'émissions de NOx respecte la réduction (fixée à 80 mg/Nm3) dans le PPA. Une Etude Technico Economique (ETE) visant à présenter les moyens à mettre en œuvre devra être conduite au préalable.
- qu'une étude permettant de juger de l'opportunité de compléter le programme de surveillance de l'environnement actuel soit réalisée. Il convient de noter que le programme prévoit également le suivi des retombées de poussières ainsi que la surveillance du lait d'élevage local,
- qu'une Etude Technico Economique (ETE) portant sur la faisabilité et l'efficacité d'une couverture des zones sur lesquelles sont entreposés les mâchefers soit conduite,
- que les MTD identifiées dans les BREF soient utilisées.
- Concernant la construction d'un dépôt logistique surdimensionné, certaines mesures du PPA prévoient la prise en compte de la qualité de l'air au travers des mesures 6.1 & 6.2 : « Déterminer les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs et déterminer une densité minimale de construction afin de lutter contre l'étalement urbain, subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à une desserte adaptée par les transports collectifs, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire, restreindre l'implantation d'installations qui ajouteraient des émissions supplémentaires dans une zone dense déjà défavorisée du point de vue de la qualité de l'air, imposer des actions de maîtrise de l'urbanisation pour limiter l'exposition des populations dans les zones présentant des dépassements des valeurs limites en oxydes d'azote et particules, notamment pour l'implantation à proximité des grands axes routiers d'établissements sensibles et de locaux à usage d'habitation en zone non urbanisée, analyse des flux de transports, différenciés par mode, générés par le projet et les émissions polluantes associées (si le projet implique des flux de transports importants de salariés ou de visiteurs, ce point concerne en particulier les projets de Zones d'Activité Concertées ou Zone Commerciale)... ».

11 – Observations de M le commissaire-enquêteur

Au cours de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis par mail deux courriers auxquels la DREAL a répondu.

11.1 – Courrier daté du 25.11.13

1° S'agissant de la procédure

Le Commissaire-enquêteur voudrait s'assurer que les avis des municipalités, des EPCI et autres instances administratives ont bien été prises en compte dans le document.

Réponse DREAL:

Les communes d'Avignon, de Bédarrides, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et les Conseils Généraux de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône ont exprimé un avis dans le cadre des dispositions prévues par le Code de l'Environnement :

- 4 communes ou EPCI ont émis un avis favorable (les communes d'Avignon, de Bédarrides, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat).
- 3 communes ou EPCI ont émis un avis favorable avec réserves ou observations (la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, les Conseils Généraux de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône).
- aucune commune ou EPCI n'a émis d'avis défavorable.

Le dossier soumis à enquête publique a été modifié pour tenir compte d'un certain nombre de points.

2° D'un point de vue global

Dans l'esprit, ce PPA me paraît plus être un document d'orientation stratégique en version finale qu'un document opérationnel car il y a une contradiction entre la date de production des effets de ce PPA prévu en 2015, avec des mesures misent en œuvre au mieux durant le premier semestre 2014. Il en est de même pour les actions réglementaires visant l'industrie ou les UIOM avec une imposition des ETE qui constituent un premier pas et pour les actions volontaires de type, PDU entre autres, qui exigeront des délais. A l'instar des mesures visant les UIOM, les objectifs affichés du PPA paraissent ambitieux (seuil de 80 mg/Nm3 de NOx). Or pour l'instant il s'agit bien d'un objectif et non pas d'une obligation de conformité. Ce processus sera mis en œuvre par des arrêtés de police mais ne manguera pas de poser des problèmes sur le niveau de coordination.

Réponse DREAL:

Ces objectifs ambitieux doivent permettre de répondre aux enjeux sanitaires ainsi qu'au contentieux européen. L'ensemble des démarches entreprises doit ainsi permettre de justifier auprès de la Commission Européenne de la volonté française de se conformer aux normes de qualité de l'air.

11.2 - Courrier daté du 01.12.13

Assurément contribuer aux objectifs nationaux en mesure de réduction des émissions de particules et d'oxydes d'azote me paraît très important. Cependant que fait-on dès à présent des 1000 personnes qui resteraient exposées en 2015 même si c'est le même ordre de grandeur que l'incertitude inhérente à la méthodologie de détermination de l'exposition ?

N'est-il pas possible de cibler ces zones et de mettre en œuvre une simulation plus fine ou d'établir des batteries de mesures adéquates ?

Réponse DREAL:

Les mesures prises doivent effectivement permettre d'améliorer la qualité de l'air sur le périmètre du PPA notamment en ce qui concerne les PM10. Le PPA s'attache donc à ramener le plus faible nombre de personnes exposé à un dépassement des valeurs limites.

En fonction de l'avancée des mesures, des enseignements issus du présent PPA, des dépassements des normes constatées et de l'évolution de la perception de la qualité de l'air par tous, de nouvelles mesures pourront être prises lors de la mise en révision du PPA décidée le cas échéant par le Préfet à l'issue d'une période quinquennale.

Dispose-t-on des MTD dans le sens des BREF dans le domaine de la simulation ?

Réponse DREAL:

Il n'existe pas de MTD pour effectuer des simulations, seulement des dires d'experts émanant du LCSQA et diffusés aux AASQA.

La présupposition de la persistance de points noirs à proximité directe d'axes avec un trafic important ne doit-elle pas dès à présent obliger à mettre en œuvre le porter à connaissance ? (Faut-il continuer à développer des zones de chalandise contigües à l'autoroute ?)

Réponse DREAL:

Les textes en matières de documents d'urbanisme ne prévoient la possibilité d'intégrer les enjeux en matière de qualité de l'air qu'en amont de la conception des projets d'aménagement.

La mesure 6.1 définit les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme, notamment pour limiter l'exposition des populations dans les zones présentant des dépassements des normes réglementaires en particules et oxydes d'azote. La pertinence d'actions de maîtrise de l'urbanisation pour limiter l'exposition des populations dans les zones présentant des dépassements des normes, notamment pour l'implantation à proximité des grands axes routiers d'établissements et de locaux à usage d'habitation en zone non urbanisée, devra ainsi être étudiée. Cette mesure sera portée à la connaissance des communes concernées via le Porter à Connaissance de l'Etat.



Direction de la Politique Urbaine Service FONCIER

N/Réf.: 2013-450/RA/GDF

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous soussignée, Maire de la Ville d'Avignon, certifions que l'avis d'enquête publique et l'arrêté inter-préfectoral du 11 octobre 2013 portant ouverture, sur le territoire des départements du Vaucluse, du Gard et des Bouches du Rhône, d'une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » ont bien été affichés dès réception et jusqu'au 5 décembre 2013 inclus en mairie centrale ainsi que dans toutes les mairies annexes.

Fait à AVIGNON, le 0 5 050, 2013

Pour servir et valoir ce que de droit

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal subdélégué au Foncier,

Francis MARLETTA

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES





Téléphone 04 90 90 33 00 Fax 04 90 90 33 15

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussigné Yves PICARDA, Maire de la Commune de ROGNONAS, certifie que l'arrêté interpréfectoral portant ouverture de l'enquête publique Plan de Protection de l'atmosphère de l'agglomération d'Avignon, ainsi que l'avis ayant le même objet ont été affichés du 21 octobre 2013 jusqu'au 6 décembre 2013.

En foi de quoi j'ai établi le présent certificat, pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Rognonas, le 14 janvier 2014

Yves PICARDA Maire de ROGNONAS



Rhône alphen Durance

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE • EGALITE • FRATERNITE



Ville de Morières-lès-Avignon

Hôtel de Ville Rue Pasteur ● BP 1 Tél.: 04.90.83.87.12 Fax: 04.90.33.42.28 urbanisme@morieres.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Joël GRANIER, Maire de la Commune de Morières-Lès-Avignon, certifie que l'avis d'enquête publique relative au plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération du Grand Avignon a fait l'objet d'un affichage en mairie de Morières à compter du 21 octobre 2013 et ce jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit le 5 décembre 2013.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 14 janvier 2014.

Le Maire

Joël GRANIER

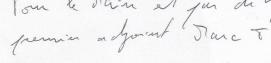


Le Maire d'EYRAGUES soussigné, certifie que :

L'avis d'enquête publique relative au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération d'Avignon a été affiché sans interruption en Mairie du 21 octobre 2013 au 5 décembre 2013

Fait à Eyragues, le 14 janvier 2014

Max GILLES Maire d'Eyragues







Je, soussigné Joël SERAFINI, Maire de la commune de BEDARRIDES (Vaucluse)

Certifie avoir affiché du 4 novembre 2013 jusqu'au 5 décembre 2013

L'arrêté inter-préfectoral n° 2013284-0002 (Vaucluse) en date du 11 octobre 2013 portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon ».

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bédarrides, le 6 décembre 2013





Mairie de BARBENTANE Cours JB REY 13570 BARBENTANE DDPP-SPRP 84905 AVIGNON cedex 9

Je soussigné Jean-Louis ICHARTEL, Maire de la Commune de Barbentane certifie que l'arrêté d'enquête publique en date du 11/10/2013 concernant le projet de Plan de Protection de l'atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » a fait l'objet d'un affichage en Mairie 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci du 04/11/2013 au 05/12/2013, conformément aux disposition de l'article R123-9 du code de l'environnement.

Fait à Barbentane le 14/01/2014, pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

Jean-Louis ICHARTEL



République Française Département de Vaucluse Arrondissement de Carpentras



COMMUNE D'AUBIGNAN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Guy REY, Maire de la Commune d'Aubignan,

CERTIFIE QUE

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » (arrêté interpréfectoral du 11 octobre 2013) reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement a bien été affiché sur les panneaux d'affichage réglementaires de la commune d'Aubignan (84810) du 21 octobre 2013 au 5 décembre 2013 inclus.

Attestation délivrée à la demande de l'intéressé, pour servir et valoir ce que de droit.

Aubignan, le vendredi 6 décembre 2013.

M. Guy REY Maire d'Aubignan, Vice Président de la Cove



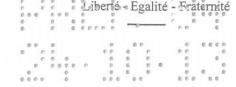
Signature et cachet

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Arrondissement de Carpentras







MAIRIE DE **ALTHEN-DES-PALUDS**

84210

Téléphone: 04.90.62.01.02 Télécopie: 04.90.62.11.48

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Lucien STANZIONE, Maire de la Commune d'Althen-des-Paluds atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération d'Avignon a été affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie d'Althen-des-Paluds ce jour. Cet affichage sera donc effectué du 17 octobre au 05 novembre 2013

Cette attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

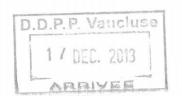
Fait à Althen-des-Paluds, le 17 octobre 2013.

Le Maire

Lucien STANZIONE

Vauciuse)







DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Développement durable

N/Réf.: SA/MiJa/MM/CL-444.13

Affaire Suivie par Marion Muselet

Tél. 04 90 60 84 05

Monsieur le Préfet de Vaucluse

Service de l'Etat en Vaucluse

DDPP-SPRP

84905 AVIGNON Cedex 9

Objet : Certificat d'affichage « PPA de l'agglomération d'Avignon »

Carpentras, le 13 DEC. 2013

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Serge Andrieu, Premier Adjoint délégué aux travaux, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif au « Projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération d'Avignon », du 4 novembre au 6 décembre 2013.

Certificat établi pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire, Le Premier Adjoint

Serge Andrieu



Entraigues sur la Sorgue, le 06/12/2013

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

M. le Maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue certifie avoir affiché du 24/10/2013 au 06/12/2013, en mairie (vitrines extérieures) et au service Urbanisme (vitrines extérieures), l'avis d'enquête publique relative au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération d'Avignon, (enquête qui s'est déroulée du 4/11/2013 au 05/12/13).

GUES: Le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Guy MOUREAU.

MAIRIE DE JONQUERETTES



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

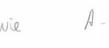
Robert BOYER, Maire de la Commune de JONQUERETTES (Vaucluse), CERTIFIE avoir fait procéder du 04 novembre 2013 au 05 décembre 2013 inclus, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la Publication et l'Affichage de l'avis d'Enquête Publique relative au projet de plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse révisé, dit « PPA de l'agglomération d'Avignon ».

Fait à Jonquerettes, le 06 décembre 2013

LE MAIRE, Robert BOYER









Je soussigné Christian GROS, Maire de Monteux,

Certifie que l'avis d'enquête publique relative au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse a été affiché en mairie de Monteux du 17/10/13 au 05/12/13.

Fait à Monteux le 6 décembre 2013

Christian GROS

Maire de Monteux



Je soussigné, Pierre GABERT, Maire de la commune de PERNES LES FONTAINES,

Certifie avoir procédé en Mairie de PERNES-LES-FONTAINES et à la Mairie annexe des Valayans, aux emplacements habituels, à l'affichage de l'avis d'enquête publique du projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération d'Avignon du 28 Octobre 2013 au 5 Décembre 2013 inclus.

En foi de quoi, j'ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PERNES LES FONTAINES, le huit Janvier deux mille quatorze.









DEPARTEMENT DE VAUCLUSE MAIRIE DU PONTET 84130

CERTIFICAT

Le Maire de la Commune du PONTET, atteste que l'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté interdépartemental n° 2013284-0002 (Vaucluse), n° 2013284-0006 (Gard) et n°2013284-0001 (Bouches du Rhône) du 11 octobre 2013 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon », ont été affichés aux portes de la Mairie à compter du 21/10/13 et pendant toute la durée de l'enquête.

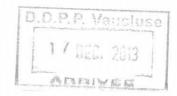
Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

e Maire

Béatrice LECOQ







Hôtel de Ville 126 bd de la libération 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON Tél.: 04 90 22 63 00 - Fax: 04 90 22 63 01

Courriel: a.laurent@saintsaturnin.com

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

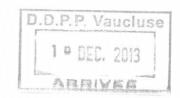
Je soussigné, Bernard GOUDON, Maire de la Commune de ST SATURNIN LES AVIGNON, certifie que l'Avis d'Enquête Publique portant sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse, a été affiché en mairie de St Saturnin Lès Avignon du 21 octobre au 9 décembre 2013.

Fait pour servir et valoir ce que de droit. Le 13/12/2013

> Le Maire Bernard GOUDON







Je soussigné Michel BAYET, Maire de SARRIANS, certifie avoir fait afficher le 16 octobre 2013 sur les panneaux prévus à cet effet à l'extérieur de la Mairie l'arrêté inter préfectoral n° 2013284-0002 (Vaucluse), n° 2013284-006 (Gard), n°2013284-001 (Bouches du Rhône) du 11 octobre 2013 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé di « PPA de l'agglomération d'Avignon ».

A ce jour, cet arrêté est toujours affiché sur les panneaux susvisés.

Fait à SARRIANS, le 6 décembre 2013

Le Maire, Vice Président de la COVE

Michel BAYET.







DST-DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Pôle Développement Durable **2** 04 90 39 72 09

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Préfet de Vaucluse

Pièces adressées à

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Prévention des Risques Techniques 84905 Avignon Cedex 9

OBJET

Enquête Publique – Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération d'Avignon

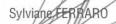
Arrêté Interpréfectoral N°2013284-0002

Je soussigné, Thierry LAGNEAU, Maire de la Ville de Sorgues, atteste que les formalités d'affichage (affichage du 18 Octobre au 5 Décembre 2013) relatives à l'objet du présent certificat, ont été réglementairement accomplies.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Sorgues, le 9 Décembre 2013

Le Maire, Thierry LAGNEAU Pour le Maire et par Délégation, L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,





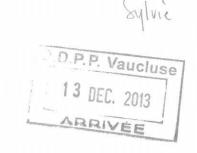


Je soussigné, Joël GUIN, Maire de VEDENE, certifie et atteste avoir fait procéder à compter du 21 octobre 2013 au jusqu'au 05 décembre 2013 inclus, à l'affichage sur le panneau règlementaire de la Mairie de VEDENE de l'avis d'enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération d'Avignon.

A Vedène le 06 Décembre 2013

Joël GUIN.





SERVICE URBANISME ES

Attestation d'affichage

Je soussigné, Michel LOMBARDO, Adjoint Délégué à l'Urbanisme de la Commune de CHATEAURENARD (13160),

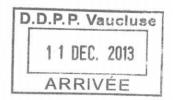
ATTESTE QUE

L'arrêté inter préfectoral n° 2013284-0001 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » a été affiché dès le 21 octobre 2013 et ce jusqu'au au 05 décembre 2013 inclus, en Mairie de CHATEAURENARD, au service Urbanisme .

Fait à CHATEAURENARD le 10 décembre 2013.

L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme Michel LOMBARDO





Le Maire de Les Angles (Gard) certifie que l'affichage concernant « l'arrêté inter préfectoral n° 2013284-0002 (Vaucluse) n° 2013284-0006 (Gard) n° 2013284-0001 (Bouches du Rhône) portant ouverture d'une enquête publique, sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon »» a été fait du 23 octobre 2013 au 5 décembre 2013.





Le Maire de VILLENEUVE LEZ AVIGNON Département du Gard

CERTIFIE

Que l'arrêté inter préfectoral n°2013284-0002 (Vaucluse) n°2013284-0006 (Gard) n°2013284-0001 (Bouches du Rhône) portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » été affiché en mairie du 21 octobre 2013 au 5 décembre 2013 inclus.

Fait à Villeneuve lez Avignon, le 0 9 DEC. 2013

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Michel ULLMANN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Michel Nicolet, Maire de la commune de Loriol-du-Comtat, certifie que l'arrêté interpréfectoral portant ouverture de l'enquête publique du Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération d'Avignon, ainsi que l'avis ayant le même objet ont été affichés du 21 octobre 2013 jusqu'au 6 décembre 2013.

En foi de quoi, il a été délivré le présent certificat administratif.

Pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à LORIOL-du-COMTAT, 14 janvier 2014

Michel Nicolet

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville © 04.90.12.91.10 - Télécopie 04.90.65.71.12 - mairiedeloriol@wanadoo.fr - www.loriolducomtat.fr

